

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 29 septembre 2022 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, M^{me} le Maire déclare la séance ouverte.

<i>NOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>EXCUSES procuration à</i>	<i>ABSENTS</i>
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Isabelle DESBORDES	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Frédéric GIRO	X
José BARATA		Pierre CHAMOULEAU	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Isabelle BESSON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Catherine CESTARI	X

Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X		
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Ordre du jour du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Brigitte TERRAZA	2022.04.19	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Bruges
Brigitte TERRAZA	2022.04.01	Projet de 5ème groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique – autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Isabelle DESBORDES	2022.04.02	Décision modificative n°2 du budget principal 2022
Isabelle DESBORDES	2022.04.03	Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables et des créances éteintes
Isabelle DESBORDES	2022.04.04	Subventions aux associations pour l'exercice 2022 : répartition des crédits n°3
Pierre CHAMOULEAU	2022.04.05	Avenant n°1 à la convention de groupement de commande permanent pour les achats groupés entre la ville et le CCAS de Bruges

Isabelle BESSON	2022.04.06	Candidature de la ville de Bruges au programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)
Fabrice FRESQUET	2022.04.07	Plan de Déplacements Administration 2021-2025 pour la Ville de Bruges
Isabelle DESBORDES	2022.04.08	Modifications du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2022.04.09	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de Coordinateur des manifestations publiques et gestion des salles municipales - Catégorie B
Isabelle DESBORDES	2022.04.10	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de Direction ALSH-APS Arc-en-Ciel - Catégorie C
Isabelle DESBORDES	2022.04.11	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de Direction adjointe ALSH/APS La Marianne - Catégorie C
Isabelle DESBORDES	2022.04.12	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires - Poste d'Agent de restauration - Catégorie C
Isabelle DESBORDES	2022.04.13	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires - Poste d'Animateur ALSH/APS - Catégorie C
Isabelle DESBORDES	2022.04.14	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires - Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Catégorie C
Isabelle DESBORDES	2022.04.15	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires - Poste d'agent des écoles - Catégorie C
Isabelle DESBORDES	2022.04.16	Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : CIA - Abrogation de la délibération 2022.03.19 et définition de critères et modulation de paiement
Isabelle DESBORDES	2022.04.17	Mise à jour du barème des indemnités kilométriques
Frédéric GIRO	2022.04.18	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association "Restos du Cœur"

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CALOFER et M. Frédéric GIRO secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-23	<i>Société HOMEBOX</i>	Signature d'un avenant N°1 au contrat n°2021-BRU605 de mise à disposition d'un espace de stockage pour le transfert vers un local d'une superficie plus élevée pour un montant de 175,83€ HT/mois soit 221,00€ TTC/mois	05/07/2022
2022-41	<i>Société AQIO</i>	Signature d'un avenant n°6 au contrat n°2018-BRU022 Marché de travaux pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-Médiathèque pour le centre-ville de Bruges, Macro-lot A (gros œuvre) en raison d'une demande de travaux modificatifs (fourreaux pour éclairage château et compléments Espaces Verts). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 6 030,52€ HT soit 7 236,62€ TTC ce qui porte le nouveau marché à 6 145 884,40€HT soit 7 375 061,28€ TTC	20/06/2022
2022-63	<i>Association SOUFFLETS EN LIBERTE</i>	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Marc Perrone et les accordéonistes de Bordeaux Métropole » pour un montant de 500€ net de taxe et prise en charge de frais annexes	15/06/2022
2022-64	<i>Société BALOO PRODUCTIONS</i>	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Flying Pechos" pour un montant total de 3 721,75€ TTC et prise en charge des frais annexes	13/06/2022
2022-67	<i>Sociétés ARC DISTRIBUTION, France SECURITE, GEDIVEPRO, KERMA SPORT, MABEO INDUSTRIES, MARK & BALSAN, KIPLAY, PROLIANS, RG France, RIVOLIER</i>	Signature d'un Avenant n°1 aux 13 lots des Accords-cadres notifiés par Bordeaux Métropole Coordinateur du groupement de commande ayant pour objet la fourniture de « Vêtements de travail et Équipements de protection individuelle ». Avenant sans incidence financière ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle dans le CCAP du marché.	26/07/2022
2022-72	<i>Société ARTBOIS 24</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU046 pour les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants - Lot 07 Menuiseries intérieures, en raison d'une demande	15/06/2022



		de travaux modificatifs (prestation de sol complémentaires – Moins-value sous couche acoustique - Carreaux de plâtre). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 4 283,00€ HT soit 5 139,60€ TTC ce qui porte le montant du nouveau marché à 122 283,00€ HT soit 146 739, 60€ TTC	
2022-73	<i>Société LTB AQUITAINE</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU047 pour les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants - Lot 08 Revêtements sols et murs, en raison d'une demande de travaux modificatifs (prestation de sol complémentaires). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 3 269,35€ HT soit 3 923,22€ TTC ce qui porte le montant du nouveau marché à 97 168,41€ HT soit 116 602,09€ TTC	16/06/2022
2022-74	<i>Société BMP SARL</i>	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2020-BRU045 pour les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants à Bruges - Lot 06 Plâtrerie, en raison d'une demande de travaux modificatifs (doublages complémentaires - Faux plafond coupe-feu - Bâtiments Marie Laurencin et ALSH). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 3 524,04€ HT soit 4 228,85€ TTC ce qui porte le nouveau marché à 149 097,51€ HT soit 178 917,01€ TTC .	16/06/2022
2022-75	<i>SAS M-WHEEL</i>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de trotinettes électriques à la Ville pour une durée d'un mois pour l'écomobilité des agents de la Ville et du CCAS de Bruges	28/06/2022
2022-76	<i>Société MAB SUD OUEST</i>	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2020-BRU040 pour les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants- Lot 01 Gros Œuvre, en raison d'une demande de travaux modificatifs (dépose plinthes, ponçage sol, surépaisseur enduit sur poutre). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 12 888,30 € HT soit 15 465,96€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 710 513,71€ HT soit 852 616,45€ TTC .	17/06/2022
2022-77	<i>Société K2 ENERGIES</i>	Signature d'un avenant n°4 au marché n°2020-BRU049 de travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants - Lot 10 CVC Plomberie Sanitaires en raison d'une demande de travaux modificatifs (régulation chaudière). Cet avenant avec incidence financière porte une plus-value de 849,70€ HT soit 1 019,64€ TTC ce qui porte le montant du nouveau marché à 312 854,46 € HT soit 375 425,35€ TTC .	17/06/2022
2022-78	<i>Association Départementale de Protection Civile en Gironde et Antenne de Protection Civile</i>	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en œuvre des Dispositifs prévisionnels de Secours du Semi-Marathon des Jalles 2022 pour un montant de 700€ Net de TVA et 30€ Net de TVA par heure supplémentaire.	22/06/2022



	<i>de Bruges-Le Bouscat</i>		
2022-79	<i>Association AVB98</i>	Signature d'un contrat de prestations de signalement et de sécurisation de la course du Semi-Marathon des Jalles 2022 pour un montant de 650 € net de TVA.	22/06/2022
2022-80	<i>Association LE CLUB DES GRAVES</i>	Signature d'un contrat de prestations de signalement et la sécurisation de la course du Semi-Marathon des Jalles 2022, pour un montant de 1175€ net de TVA.	22/06/2022
2022-81	<i>Société FOUL&ES</i>	Signature d'un contrat de fourniture « de bons d'achats récompense » dans le cadre du Semi-Marathon des Jalles 2022 pour un montant de 600€ Net TTC.	18/07/2022
2022-82	<i>Société PROTIMING</i>	Signature d'un contrat de prestations pour les inscriptions et le chronométrage du Semi-Marathon des Jalles 2022 pour un montant de 2 910€HT soit 3492€ TTC.	22/06/2022
2022-83	<i>Entreprise individuelle Sébastien LADEUIX (BORDEAUX PHOTO SERVICE)</i>	Signature d'un contrat de prestations de photographie de l'événement du Semi-Marathon des Jalles 2022 pour un montant de 550,00€HT soit 660,00€ TTC	22/06/2022
2022-84	<i>SAS INTERNATIONAL SERVICE MEDICAL ASSISTANCE (I.S.M.A)</i>	Signature d'un contrat de prestations de médicalisation nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles 2022, pour un montant de 750€ HT, soit 900€ TTC.	22/06/2022
2022-85	<i>Société LA FERME DE L'OR VERT</i>	Signature d'un contrat de prestations de restauration dans le cadre du Semi-Marathon des Jalles pour un montant de 375€ HT soit 410,13€ TTC.	22/06/2022
2022-87	<i>Association BRUGES RESPIRE</i>	Signature d'un contrat de prestations pour le ravitaillement, le signalement, le repérage et le marquage de la course du Semi-Marathon des Jalles 2022, pour un montant de 1€ par personne inscrite au Semi-marathon.	06/09/2022
2022-88	<i>Société PPG</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU048 pour les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants- Lot 09 Peinture, en raison d'une demande de travaux modificatifs (mise en peinture et remplacement des couvre-joints dégradés des poteaux du préau). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 950,99€HT soit 1141,19€TTC ce qui porte le montant du nouveau marché à 53 603,16€HT soit 64 323,79 € TTC.	24/06/2022
2022-89	<i>Me Caroline LAVEISSIERE Avocate</i>	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une instance en matière de ressources humaines pour un montant de 3000€ HT soit 3600€ TTC.	20/07/2022



2022-90	<i>Société SUD- ATLANTIQUE ETANCHEITE</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché 2020-BRU041 pour les Travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH de l'île aux Enfants – Lot 02 Couverture Etanchéité, en raison d'une demande de travaux modificatifs (reprise sortie de toiture terrasse du restaurant du Carros). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 925,00€ HT soit 1 110,00€ TTC portant le nouveau montant du marché à 71 741,61€ HT soit 86 089,93€ TTC .	18/07/2022
2022-91	<i>Entreprise AQIO</i>	Signature d'un avenant n°7 au marché n°2018-BRU022 pour les travaux de réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-Médiathèque pour le centre-ville de Bruges – Phase 1 - Macro-lot A (gros œuvre) , en raison d'une demande de travaux modificatifs (modification de la ventilation sous escalier). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 823.00€ HT soit 2 187,60€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 6 147 707,40€ HT soit 7 377 248,88€ TTC .	07/07/2022
2022-92	<i>Association Antenne de Protection Civile de Bruges-Le Bouscat</i>	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 400 € Net de TVA et 30 € Net de TVA par heure supplémentaire .	12/07/2022
2022-93	<i>SOCIETE LIBOURNAISE DE NETTOYAGE</i>	Suite à résiliation pour faute du Lot 2 de l'AOO de Prestations de nettoyage courant des locaux enfant et petite enfance conclu avec la société APR JCB Nettoyage, Signature d'un accord-cadre n°2022-BRU707 de prestations de nettoyage courant des locaux enfance et petite enfance de la Ville et du CCAS de Bruges pour une période allant du 1 ^{er} avril 2022 jusqu'au 15 juillet 2022, le temps de la procédure de relance du marché pour un montant maximum de 39 999,99€ HT	18/07/2022
2022-94	<i>SOCIETE LIBOURNAISE DE NETTOYAGE</i>	Après mise en concurrence, signature d'un Accord-cadre n°2022-BRU040 de prestations de nettoyage courant des bâtiments enfance et petite enfance de la Ville et du CCAS de Bruges pour un montant compris entre 25 000 € HT et 220 000€ HT et pour un montant annuel pour les deux périodes de reconduction estimé entre 50 000€ HT et 220 000€ HT .	18/07/2022
2022-95	<i>SARL GROOT SERVICES</i>	Signature d'un marché n°2022-BRU034 pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations à Bruges , pour un montant de 798 153,54€ HT soit 957 784,25€ TTC .	21/07/2022
2022-97	<i>Société Surfcamp Los Locos de Suances</i>	Signature d'un contrat de prestations pour l'accueil au sein du centre de vacances de 20 jeunes et de 3 animateurs du 21 août 2022 au 27 août 2022 , pour un montant de 8 085 € TTC .	27/07/2022



2022-98	<i>Entreprise SMP GARONNE</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU043 pour les travaux d'extension de l'École maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ASLH Ile - Lot 4 Serrurerie, en raison d'une demande de travaux modificatifs (moins-value pour la suppression des lettrages de façades -travaux supplémentaires pour réalisation d'une clôture et d'un portail à deux vantaux – plus-value pour réalisation d'une porte avec joue latérale - moins-value suppression des râteliers muraux). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 3 195,75€HT soit 3 834,90€ TTC ce qui porte le montant du nouveau marché à 77 772,25€ HT soit 93 326,70€ TTC .	24/08/2022
2022-99	<i>Entreprise CHARPENTE CENOMANE</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2019-BRU029 de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire innovant, à haute performance énergétique et bas carbone , en raison de travaux supplémentaires (réaménagement du parvis, déplacement de la base vie de chantier notamment) et d'une augmentation exceptionnelle et imprévisible des tarifs du bois et de l'électricité (application de la théorie de l'imprévision). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 576 556,92 €HT soit 691 868,30€TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 10 975 725,41€ HT soit 13 170 870,49€ TTC	26/07/2022
2022-100	<i>SAS PROFIL CULTURE CONSEIL</i>	Signature d'un contrat de prestations pour une mission d'assistance au recrutement d'un Directeur/ice des Affaires Culturelles, pour un montant de 7 000€ HT soit 8 600€ TTC .	28/07/2022
2022-101	<i>Entreprise IMAGORI ARCHITECTURE</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU701 de Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Associations en raison d'honoraires complémentaires dus à la réception tardive du diagnostic structurel et aux modifications qui en sont issues. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 4 700,00€ HT soit 5 640,00€ TTC ce qui porte le nouveau montant marché à 30 750,00€ HT soit 36 900,00€ TTC .	28/07/2022
2022-102	<i>Entreprise MAB SUD OUEST</i>	Signature d'un avenant n°4 au marché n°2020-BRU040 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants - Lot 1 Gros œuvre, en raison d'une demande de travaux modificatifs (calfeutrement de l'ALSH). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 134,00€ HT soit 1 360,80€ TTC , ce qui porte le nouveau montant du marché à 711 647,71€HT soit 853 977,25€ TTC .	24/08/2022
2022-103	<i>Association AUSONE CONSEIL</i>	Signature d'un contrat de prestations pour une étude sur l'attractivité des marchés de plein air de la ville, pour un montant de 3 050€ HT soit 3 660€ TTC	01/08/2022

2022-104	<i>Entreprise USM</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU040 d'acquisition de mobiliers pour la Ludo-Médiathèque – Lot-1 Rayonnage et tables, en raison de difficultés techniques intervenues sur le chantier et du décalage nécessaire de la livraison. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 145 479,00€ HT soit 174 574,80€ TTC	11/08/2022
2022-105	<i>Association Cocktail Musique</i>	Signature d'un contrat de cession d'animation du spectacle « TREULON » prévu au sein de l'Espace culturel Treulon, pour un montant de 1000 € net de taxe.	29/08/2022
2022-106	<i>Association Ecole Montessori Médocaine</i>	Signature d'une convention de louage d'un immeuble appartenant à la Ville et situé 12 rue T. Bellemer, pour une durée d'un an et pour un montant charges comprises de 2300 €/mois	18/08/2022
2022-107	<i>Société KORUS IMPRIMERIE SAS</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU020 de prestations d'impression pour le service communication en raison de la nécessité d'ajuster le bordereau des prix unitaires du marché du fait de la hausse du coût des matières premières, de la pénurie et des tensions sur les prix du papier. Cet avenant est sans incidence financière, le montant annuel du marché restant compris entre un minimum de 6 000 € HT et un maximum 60 000€ HT.	25/08/2022
2022-108	<i>SARL GROOT SERVICES</i>	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2022-BRU034 pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations en raison d'une correction d'erreur matérielle relative à la répartition financière entre les différents membres du groupement. Cet avenant est sans incidence financière.	25/08/2022
2022-109	<i>Entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE</i>	Signature d'un avenant n°1 au contrat n°2018-BRU001 de fourniture de papier en-tête, d'imprimés divers et d'enveloppes , en raison de la nécessité d'ajuster le bordereau des prix unitaires du marché du fait de la hausse du coût des matières premières, de la pénurie et des tensions sur les prix du papier. Cet avenant est sans incidence financière, le montant annuel du marché restant compris entre un minimum de 5 000€ HT et un maximum de 20 000€ HT.	08/09/2022
2022-112	<i>Association SMART Cie</i>	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Perturbations positives » pour une représentation dans la cour de l'accueil de loisirs "l'île aux enfants" pour un montant de 1000€ net de TVA	09/09/2022

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils ont eu la liste de ces décisions. Un grand nombre d'entre elles concernent des contrats de prestation de spectacle ainsi que des prestations de services liées à l'organisation du semi-marathon de juin dernier qui a eu beaucoup de succès. Elle propose de classer les décisions par projet, à savoir les trois projets emblématiques de la commune, qui arrivent à échéance. Dont :

Tout d'abord, le groupe scolaire Frida Kahlo pour lequel la Ville a eu un avenant important. Charpente Cénomane en est le mandataire, il a intégré dans ce budget, les éléments qui ont été présentés lors du Conseil municipal d'avril 2022. Madame le Maire rappelle que c'était pour des travaux supplémentaires et surtout pour la prise en charge d'une partie du coût d'augmentation du cours du bois et d'électricité, puisqu'évidemment, dans une école tout en bois, le surcoût a été très important. Ils ont pu le faire en application de la théorie de l'imprévision. L'élue précise que l'entreprise a pris une partie à son compte. La Ville n'a pas tout payé, mais a trouvé normal de participer.

Ensuite, le projet de requalification du centre-ville phase 1, notamment la Ludo-médiathèque. Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils sont invités à venir le 30 septembre au soir pour l'inauguration. Ce sont les fourreaux d'éclairage supplémentaires pour 7 236 €, et la modification de la ventilation sous l'escalier, pour donner suite à un aléa de chantier pour un peu plus de 2 000 €.

La totalité des avenants sur les macro-lots représente 6,6 % du montant du lot.

Enfin, un certain nombre de décisions relatives à des avenants pour l'agrandissement et la requalification de l'école de l'ALSH Île aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Pablo Picasso, dans les locaux d'Olympe de Gouges - ex Marie Laurencin. Globalement, Madame le Maire explique que la Ville aura eu, sur cette opération en centre-ville 2, une augmentation globale de 6,7 %, ce qu'elle estime être, dans l'état actuel des choses, tout à fait acceptable, et même, remarquable.

Madame le Maire est prête à répondre aux éventuelles questions que ces décisions pourraient susciter.

(00.08.54) Mme CHARTIER salue Madame le Maire. Elle a une question sur la décision n° 100, concernant le contrat de prestation pour une admission d'assistance au recrutement. Elle demande pour quelle raison une assistance, pour le recrutement de la future directrice ou du futur directeur des affaires culturelles, est sollicitée.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'aller vite. Ce sont des postes en tension. Il n'a pas échappé aux élus que c'est un poste très important et qu'en l'occurrence, l'idée était d'avoir une société pour les accompagner. Également au regard de la spécificité du poste, il y a une garantie, si la personne recrutée ne donnait pas satisfaction, de refaire une mission. Madame le Maire invite Monsieur GIRO à compléter son propos.

(00.09.43) M. GIRO explique qu'il s'agit aussi d'un poste clé par rapport à la saison culturelle, par rapport au théâtre, puisqu'une programmation sera à faire sur 2023/2024. La directrice partant dans 12 jours, la future programmation sera à faire rapidement. Si le premier choix du jury ne convient pas, le cabinet de recrutement est spécialiste en la matière.

Mme CHARTIER en déduit qu'ils n'auront pas à repayer, si le premier recrutement ne leur convenait pas.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une garantie, elle ajoute que lorsqu'ils lancent un appel aujourd'hui, tous le savent, c'est comme partout, ils ont beaucoup de mal à recruter et en plus, si le jury est infructueux, il faut tout relancer ce qui fait, à nouveau perdre du temps avec les délais de publications, de candidatures... c'est pourquoi, ils ont opté directement pour une société de recrutement.

(00.10.53) M. GISQUET indique que régulièrement, dans ces listes, ils voient apparaître des frais d'avocat, il imagine pour des affaires diverses et variées. Il souhaite savoir si aujourd'hui, ils ont une cartographie des risques sur toutes ces affaires en cours. Il a le souvenir que Madame le Maire a déjà expliqué, que parfois, des promoteurs les mettent au tribunal parce qu'on leur refusait des permis, ils

ont parlé également de désaccord au niveau salarial... il aimerait savoir quels sont les enjeux en cours actuellement, pour la commune.

Madame le Maire rappelle que la question a déjà été posée, elle propose à M. GISQUET de lui faire parvenir, s'il le souhaite, la liste des contentieux en cours avec les missions d'avocat. Elle rappelle aussi que la Ville a recruté une avocate Charlène PILLOT qui gère beaucoup de dossiers et permet d'économiser des frais de contentieux. Mais M. GISQUET a raison, de plus en plus, maintenant, dès que la Ville refuse un permis à un opérateur, elle a des recours systématiques par les opérateurs ou par les vendeurs de parcelles qui en veulent toujours plus. En gros, ce sont des contentieux style urbanisme, des contentieux RH aussi, et ensuite des contentieux divers. Madame le Maire s'enquiert d'autres questions. Il n'y en a pas, elle invite Monsieur le Secrétaire à présenter le point suivant.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2022

Madame le Maire précise que les deux groupes ont reçu et validé ce procès-verbal, elle propose de le passer au vote en l'état.

(00.12.57) Mme CHARTIER, ayant été absente à ce Conseil municipal, s'abstient.

Le procès-verbal du 29/06/22 est approuvé à la majorité (1 abstention).

Informations diverses

Madame le Maire a deux informations à donner. La première est la mise en service de la station de carte nationale d'identité et passeport, qui donne encore plus de cheveux blancs à Pierre CHAMOULEAU. Madame le Maire rappelle que depuis 2017, la Ville de Bruges demandait à avoir un poste, c'était très compliqué. À l'époque, l'État donnait une contrepartie financière pour l'agent mobilisé sur cette tâche. Désormais, ce n'est plus le cas. Malgré tout, depuis 2019, elle a demandé à la Préfecture de pouvoir disposer d'un tel matériel, car dans une Ville de 20 000 habitants, dynamique... avec beaucoup de gens qui s'y installent, il lui semblait intéressant de pouvoir proposer ce service. Ils ont rédigé plusieurs courriers, qu'ils ont motivés et au regard de la situation très compliquée que l'État a rencontrée en été 2022, il y a eu un appel à projets et la Ville de Bruges a été retenue, la Ville a donc maintenant, depuis le 12 septembre, un poste qui est en fonctionnement. Les salariés ont été formés. 76 créneaux sont répartis sur la semaine, un service public ouvert en journée continue, quelques créneaux d'urgence sont prévus, comme partout, pour des cas bien particuliers, un décès à l'étranger, le besoin d'un passeport... Une prise de rendez-vous en ligne via le site de la Ville ou le site des cartes d'identité et une remise des titres d'identité sans rendez-vous.

Concernant le calendrier, la Ville fait comme partout, elle n'ouvre pas tous les créneaux en même temps, sinon, c'est saturé d'emblée pour les trois mois à venir. Donc, de nouveaux créneaux sont rouverts tous les 15 jours, de façon à ce que les gens puissent, malgré tout, prendre des rendez-vous. Cela étant, Pierre CHAMOULEAU lui a confié qu'ils étaient déjà à trois mois d'attente, c'était donc tout à fait nécessaire.

Le deuxième sujet est le plan de sobriété énergétique, et là, Madame le Maire a besoin de l'accord des élus. Elle avait prévu de faire une information sur ce plan de sobriété énergétique. En fait, et elle n'est pas le seul Maire dans cette situation, cela touche le pouvoir du Maire, mais, en même temps, l'éclairage public est une modalité d'exercice de ce pouvoir du Maire. Il n'y a pas de texte, mais une lettre ministérielle qui préconise que cela fasse l'objet d'une délibération. Madame le Maire propose donc que les élus acceptent qu'on leur remette sur table, la délibération qui ne leur apprendra rien de plus que tout ce qu'ils ont vu lundi et qui est plus synthétique que le document qu'ils ont déjà vu et dans ce cas, ils pourraient voter cette délibération ce qui permettrait de démarrer l'extinction... elle leur expliquera la mise en œuvre. Pour l'extinction, la Ville vise début novembre, l'équipe municipale pense que le SDEEG

peut être prêt début novembre pour mettre les horloges... s'ils ne le faisaient pas aujourd'hui, cela repousserait au Conseil de fin décembre, ce qui n'est pas bon et obligerait à faire un Conseil municipal fin octobre uniquement pour ça. Le groupe majoritaire, elle le sait, est d'accord, elle voulait surtout demander leur avis, aux deux groupes d'opposition, car elle a besoin de l'unanimité pour pouvoir le voter ce soir.

(00.17.54) Mme CHARTIER ne voit pas d'inconvénient à le faire ce soir, en revanche, elle demande une suspension de séance de quelques minutes pour pouvoir en discuter entre eux.

Madame le Maire est tout à fait d'accord.

(00.18.13) M. GISQUET ne va pas donner d'opposition particulière, puisqu'ils sont dans l'urgence, mais il trouve que le sujet tombe bien, car son groupe aimerait bien qu'il y ait plus de Conseils municipaux. Ils aiment bien ces moments où ils peuvent échanger, partager, dialoguer et pour eux, tous les trois mois, alors qu'ils sont bénévoles, ils ont peu de temps, ils travaillent. Le dossier d'aujourd'hui, est petit, il fait 180 pages, mais quand ils reçoivent un dossier de 600 pages, le dernier jour où il est possible de le leur remettre et que la réunion est quelques jours après, ou quand ils ont des dossiers en urgence et un Conseil municipal tous les trois mois, c'est compliqué. Ils ne vont pas s'opposer, puisqu'ils ne sont pas dans une logique d'opposition, mais ils tiennent à rappeler à Madame le Maire que la démocratie locale est bien, si on peut la pratiquer. 4 ou 5 fois dans l'année, pour lui, c'est un peu léger. Il propose de « rajouter un peu de matière grasse » et de faire plus de participations locales.

Madame le Maire rappelle qu'ils ont déjà eu ce débat, mais à une époque où M. GISQUET n'était pas Conseiller en poste, au début du mandat avec l'adoption du règlement du Conseil municipal. Effectivement, les Conseils, Madame le Maire sait que c'est très mobilisateur pour tout le monde, y compris pour l'équipe de la majorité. Ils essayent de calibrer au mieux. En principe, il y a 5 Conseils par an, soit en moyenne un tous les deux mois. Après, il y a les commissions, les comités de pilotage, mais elle entend la demande.

Madame le Maire propose une suspension de séance, la délibération va leur être remise avant.

Les groupes d'opposition sont d'accord.

La séance est suspendue à 19h00 et est reprise à 19h05 (00.20.08) à (00.24.09)

Grands projets

RAPPORT N° 2022.04.19 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Bruges

Rapporteur : Mme Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de sa politique publique pour la Ville résiliente, Bruges entend développer plusieurs actions en faveur de la sobriété énergétique, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre la pollution lumineuse.

La ville réfléchit depuis plusieurs années aux modalités d'extinction de l'éclairage public. La crise environnementale et énergétique que connaissent actuellement les collectivités territoriales rend nécessaire des prises de décision immédiates.

Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Après des échanges entre les membres du Conseil municipal, réuni en Commission thématique « Ville résiliente », dédiée au plan de sobriété énergétique, le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante une extinction partielle de l'éclairage public.

Cette action répond à un triple enjeu aujourd'hui,

- la préservation de la biodiversité et des espèces naturelles
- la lutte contre la pollution lumineuse
- la transition écologique du territoire de par la recherche de sobriété énergétique

En se positionnant dans une telle démarche, la ville de Bruges contribue à la transition écologique du territoire et à la constitution d'une véritable « trame noire », connectée aux communes avoisinantes qui ont déjà (Blanquefort et Eysines) ou vont procéder d'ici un an à l'extinction de leur éclairage (Le Bouscat et Bordeaux).

Les modalités de fonctionnement (détermination des rues et secteurs etc.) de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, et de l'intensité lumineuse, compatibles avec la sécurité des usagers des voies publiques, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, pour lesquelles, la Ville a saisi le SDEEG (Syndicat départemental environnement et énergie de la Gironde) dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.

Cette démarche sera accompagnée d'une communication aux brugeais et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACTER** le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Madame le Maire indique que l'information devient donc une délibération, mais la nature et le contenu des informations qu'elle va donner sont les mêmes que ceux qu'ils ont eus lors de la commission de lundi soir. À savoir : un vrai sujet urgent, elle remercie les élus d'avoir accepté de le voter dès ce soir.

C'est un sujet qui va impacter, de façon importante les budgets de la Ville, mais aussi, la vie des concitoyens, sachant que souvent, c'est à l'occasion de contraintes externes que les choses avancent : le télétravail, les visio avec le Covid... la Ville de Bruges était déjà dans une démarche de sobriété énergétique et à ce titre, Madame le Maire rappelle que le programme électoral sur lequel la majorité a été élue prévoit de réduire de 20 % les consommations de ressources, quelles qu'elles soient : l'eau, l'électricité, le gaz. Ils vont donc aller bien au-delà.

L'élue rappelle également que depuis quelques années, ils sont allés au bout de la logique avec l'école Frida Kahlo et ses nouveaux bâtiments vertueux, labellisés E4C2. L'école Frida Kahlo est la première

école de France E4C2. Des requalifications complètes sont entreprises par la Ville depuis plusieurs années et à chaque fois une part importante de ces requalifications sont sur de l'isolation thermique, des travaux spécifiques sur les équipements sportifs ou les salles municipales, toujours pour améliorer l'isolation thermique. La procédure locale d'énergie, également, passe progressivement à des chaufferies biomasse qui sont bonnes et permettent de consommer beaucoup moins de gaz. Un plan photovoltaïque, le groupe scolaire Frida Kahlo en est le premier, mais l'équipe municipale aura l'occasion de présenter avec le projet d'investissement sportif, les recours à des tiers investisseurs, notamment pour le boulodrome, où un tiers investisseur financera, par des panneaux photovoltaïques, les 10 terrains couverts que le club demande.

La Ville est dans cette démarche pour d'autres équipements sportifs et non sportifs, pour avoir ce plan ambitieux de photovoltaïque. Une recherche de performance dans les marchés, Madame le Maire rappelle que la Ville a un intéressement du prestataire : 15 % contractuels. Elle va reparler du relamping, ils avaient cette ambition de faire un relamping tout en LED dans les trois ans à venir et donc, ils vont accélérer cette ambition et un plan numérique vertueux, avec des équipements beaucoup plus récents, qui consomment beaucoup moins d'énergie. La Ville est passée sur des systèmes client-serveur... le système d'information a été mutualisé, et aujourd'hui, la commune travaille avec la Métropole sur la prolongation de vie maximale des équipements qui leur sont donnés. C'est une vraie source de pollution et l'idée est de réutiliser le matériel en changeant simplement la batterie ou autre... Madame le Maire rappelle également que dans le cadre du décret tertiaire, ils ont voté la délégation au SDEEG des installations électriques de la Ville, et toute la compétence éclairage public. Elle y reviendra.

Aujourd'hui, elle avait donné, le contexte. Elle le rappelle, ils doivent être beaucoup plus ambitieux, donc, la reprise économique, bien sûr, une forte demande notamment de l'Asie qui présente une pression énorme sur l'offre, la guerre en Ukraine avec l'embargo russe du gaz, et la limitation de la production nationale. Aujourd'hui, la France a 24 réacteurs sur 56 qui fonctionnent réellement. On voit donc, là aussi, une limitation importante de cette production d'électricité qui fait craindre des scénarios catastrophes par l'opérateur national, sachant que de plus, les cours d'eau ont baissé, donc, même les productions d'énergie d'eau électrique baissent aussi. C'est paradoxal, ils ont expliqué, tout à l'heure, en bureau, le plan GEMAPI : le niveau de la mer monte et risque d'inonder, mais il n'y a plus d'eau dans les rivières, « la terre marche sur la tête, c'est sûr ». Au-delà de tout cela, bien entendu, comme c'est un marché avec énormément de demandes et beaucoup moins d'offres, les prix s'envolent.

Elle l'a déjà rappelé, mais va redonner les prix : ils sont aujourd'hui, sur une augmentation très importante, puisque, concernant le prix de l'énergie, début 2021, il était à 50 € de MW, en décembre 2021 à 222 €/MW, cet été 2022, à 700 €/MW et fin août 2022, il était à 1 000 €/MW. On peut voir des augmentations absolument colossales vingt fois plus chères, ce qui génère une tension énorme sur les marchés de l'énergie.

Aujourd'hui, ils évaluent des augmentations potentielles entre 160 % pour le gaz et 232 % pour l'électricité. Si on se réfère aux consommations électriques et de gaz de la Ville de Bruges, sur l'éclairage public, en 2022, ils ont inscrit, et ils consommeront, protégés par le marché public du SDEEG, jusqu'au 31 décembre 2022, les mêmes prix. Ce qui n'est pas le cas de Bordeaux, de la Métropole et de certaines autres communes qui sont sur le marché métropolitain où là, les tarifs, le marché a été renouvelé au 1^{er} octobre. Ces communes prennent déjà de plein fouet, l'augmentation de l'énergie. Bruges a encore deux ou trois mois de délai pour pouvoir, justement, ajuster ses décisions. Donc, concernant l'éclairage public : 350 000 €, ils évaluent en 2023 un écart de 700 000 €, ils seraient à 1 045 000 € sur la base du même nombre de lampadaires. Concernant l'électricité des bâtiments, ils sont à 505 000 € et passeraient à 1 676 000 € et sur le gaz, ils sont à 286 000 € et passeraient à 858 000 €. Ce qui représente, au total, 3 580 000 € au lieu de 1,5 M€ soit, une augmentation globale de près de 2,5 M€ et donc plus de 10 % des dépenses annuelles. Ce qui est absolument colossal. D'où

l'urgence de présenter ce soir ce plan d'économie. Comme ça a été évoqué lundi, l'idée est d'abord l'extinction de l'éclairage public, ils parleront ensuite de l'abaissement des tensions qui peut être intéressant et puis ils parleront aussi du chauffage.

Pour l'électricité, trois actions concrètes : l'extinction de l'éclairage public, Madame le Maire a vu qu'ils étaient tous d'accord. Son programme prévoyait des concertations avec la population... comme d'autres communes voulaient également le faire. Ils n'ont pas pu le faire en début de mandat, Covid oblige et quand ils ont voulu le faire, il y a eu l'urgence incompatible avec le projet. Donc, l'idée est de prévenir les gens avant que cela ne se fasse, mais quand Madame le Maire en parle autour d'elle, les gens acquiescent, ils sont informés par la télé, la radio et les journaux. Pour autant, l'élue pense qu'il est très important d'accompagner cela d'une information très importante de la population et surtout, elle l'a déjà dit et le répète : les dispositifs qui vont être pris par la Ville pourront évoluer dans un sens ou dans l'autre.

Madame le Maire propose de faire des bilans réguliers pour que chacun puisse mesurer l'effet de ces mesures, et les remontées sur certains secteurs... Ce qu'elle va dire est important : aujourd'hui, ils n'ont pas tellement d'autres solutions que d'éteindre brutalement, de fermer ou d'ouvrir, parce que seuls 20 % du parc de luminaire est en LED. 80 % fonctionnent encore avec des ampoules classiques. Ce que Madame le Maire va proposer, pour le budget 2023, elles ont réfléchi, avec Isabelle DESBORDES, comment trouver l'argent, mais le SDEEG dit qu'avec 1 M€, ils pourraient passer la totalité des lampadaires en LED. Elles ont calculé qu'au regard du coût, après, et cela répond aux interrogations de Monsieur GISQUET par rapport à des atténuations, dans certains quartiers, à certains horaires... l'équipe municipale a évoqué tout cela et elle aussi, est consciente de tout cela... La LED permettra à la Ville de faire ce qu'elle veut. Avec 100 % de LED, ils auront des commandes par informatique qui permettront d'aller très finement sur certains points. Et surtout, en étant en LED, la Ville pourra aussi réduire l'intensité lumineuse. Le SDEEG proposera des stratégies qui feront que non seulement, la Ville économisera globalement sur l'ensemble de son éclairage public, 30 % par rapport à l'éclairage actuel, mais de plus, elle pourra atténuer la puissance délivrée, l'intensité, ce qui est intéressant, car le SDEEG a fait des études, jusqu'à 50 % en moins la nuit, quand c'est fait progressivement. Personne ne s'en plaint, au contraire, et on y voit très bien. Ils pourront donc aussi faire des économies là-dessus. Tout cela amène Madame le Maire à dire qu'en restant sur ces hypothèses précédemment citées d'augmentation de l'électricité, que le retour sur investissement sera de 3 ou 4 ans maximum. L'investissement sera donc pertinent. Elle rappelle que sur la Ville il y a 3 500 points lumineux, dont 20 % en LED. L'élue propose donc, l'abaissement des tensions sur des périodes d'éclairage et la généralisation des LED dès la fin de 2023.

Il y aura forcément une période intermédiaire durant 2023, mais la municipalité va faire en sorte que les choses se passent le plus vite possible, mais le SDEEG est aussi sollicité par d'autres communes et ils verront comment tout cela va se passer.

Le deuxième axe est un travail sur les températures dans les bâtiments. La Ville a fait du parangonnage avec tous les collègues, il faut savoir que toutes les communes travaillent ensemble, une réunion des Maires a eu lieu, il y a trois semaines, sur ce sujet. En gros, toutes les communes sont à peu près sur les mêmes jauges de températures à 1 ou 2° d'écart, donc, ce qu'elle propose pour la Ville, c'est de passer les crèches qui sont actuellement à 21° à 20°, les écoles maternelles à 19°, les écoles élémentaires resteront à 19°, les gymnases et salles de sport qui sont à 16° descendraient à 14°. Certaines villes comme Bordeaux descendent à 12°, mais lors de la présentation du Schéma Directeur du Sport de samedi, les clubs sportifs ont dit que certaines fédérations ne validaient pas les matchs de compétition si la température du gymnase est inférieure à 13°. Bruges va donc opter pour 14°, les vestiaires à 19°, sachant qu'à Bordeaux, ils sont à 16°, les salles culturelles et les locaux associatifs dédiés aux sports seront à 16°, le forum des associations est considéré comme bureau, donc, il est à

19° et la résidence autonomie qui est 22° sera à 20°. Il s'agit là du réglage des températures en sortie de chaudière. Il va y avoir ensuite tout un travail de régulation du chauffage, qui en principe est assuré par le prestataire, mais cela sera à vérifier. L'idée est aussi de réduire la période de chauffage. Ils vont attendre de voir ce que donne le mois d'octobre. Si le mois d'octobre est clément, ils retarderont le plus possible le démarrage de la période de chauffage. Mais ils vont également réduire la durée quotidienne de chauffage. Aujourd'hui, ils mettent en chauffe deux heures avant l'ouverture des locaux, cela sera réduit à une heure et demie. La climatisation est un vrai sujet, Madame le Maire propose d'effectuer un travail spécifique, sachant que tout dépend des locaux, de leur exposition... sur la climatisation. L'élue a prévenu les associations sportives, si la température est réduite, ce n'est pas pour mettre des radiateurs électriques d'appoint partout. Les radiateurs électriques seront retirés et la possibilité, pour les utilisateurs des locaux municipaux d'augmenter ou de baisser la température des radiateurs sera également supprimée.

Dernier axe, il s'agit d'un ensemble de mesures complémentaires à court et moyen terme : la prévention des comportements non vertueux, la limitation de l'éclairage des équipements sportifs, notamment extérieurs. Là aussi, il y a des horloges, normalement, un équipement sportif est fermé vers 22h30. Aujourd'hui, les associations ont la possibilité de forcer le système, elles ne l'auront plus. Et le déploiement de la domotique est également important, notamment, quand le chauffage est électrique dans les locaux. Madame le Maire explique que lors de son dernier poste, lorsqu'elle était directrice d'hôpital, ils avaient un établissement, où le chauffage s'arrêtait dans la chambre dès que le malade ouvrait sa fenêtre. C'est juste un système de contacteur, plein de systèmes de ce genre existent qui permettent de réguler. À moyen et long terme, et cela devrait commencer très vite, l'élue envisage de faire une information plus générale dès la semaine prochaine, et ensuite plus ciblée sur les écoles, sur la résidence autonomie... Dans les réunions de quartier, que Madame le Maire organise régulièrement, il y aura aussi un volet sobriété énergétique et ils auront l'occasion d'échanger avec les habitants sur le sujet. Les travaux d'efficacité énergétique seront poursuivis, y compris sur les installations techniques. L'environnement des bâtiments sera aussi étudié, la Ville végétalise, plante des arbres partout et installe des îlots de fraîcheur urbaine. Pour toutes les cours qui sont encore très minérales, ils ont vu avec Emmanuel LAMARQUE, un plan pour les végétaliser. Les parents d'élèves sont d'ailleurs très demandeurs. Certes, il y a l'école Frida Kahlo, mais eux aussi voudraient une végétalisation des cours. C'est prévu et il faut mettre en œuvre.

Le travail sur les consommations d'eau est très important, mais il faut aussi, à ce sujet, accompagner les habitants. L'eau est un vrai sujet, un article est paru sur la régie, mais elle l'a déjà dit, au-delà de mise en régie de l'eau à partir du 1^{er} janvier, ils vont devoir travailler sur les tarifs. L'eau est un bien de plus en plus précieux, de plus en plus rare et les tarifs seront adaptés. Il y aura une base, comme cela se fait déjà dans d'autres collectivités, d'autres métropoles, un panier de base sera pris pour tout le monde, et après, pour la montée en volume, pour les jardins, pour les piscines, l'eau sera très chère.

La Ville envisage également de mettre des récupérateurs d'eau un peu partout, cela sera fait notamment pour l'arrosage des stades. Un travail sera fait sur l'achat d'énergie et la production. Madame le Maire parlait tout à l'heure de chaufferies biomasses ou de plans photovoltaïques. L'idée, c'est qu'en 2026, la Ville ait atteint 40 % d'autonomie énergétique, elle produira elle-même son électricité.

C'était le plan que Madame le Maire avait déjà présenté, qu'elle a synthétisé ce soir. Elle invite les élus qui le souhaitent à prendre la parole.

(00.43.42) Mme CHARTIER ne va pas redire ce qu'elle a dit en réunion lundi soir, simplement, elle tient à préciser qu'ils sont face à l'urgence et qu'ils accompagneront au maximum, puisqu'ils se doivent en tant que responsables de réduire cette facture et qu'ils n'ont pas le choix s'ils veulent maintenir un

budget et un fonctionnement correct. Elle aurait juste besoin de précisions : il est noté « extinction partielle », est-ce que Madame le Maire entend « partielle » en termes d'horaire ou en termes de rues ? Sachant que les horaires sur lesquels la Ville entend se pencher, ils l'ont vu en commission, il y a plusieurs horaires, 10 % sont économisés par heure. Le groupe d'opposition va voter favorablement la délibération, eux irait plus vers la tranche 00h/5h, s'il fallait choisir. Ce qui équivaut à 53 % de diminution, de mémoire, ce qui, estime-t-elle, est déjà un bon pas dans un premier temps et pour un premier test. Ils souhaiteraient avoir un bilan sur le Conseil municipal du début d'année 2023, pour avoir un réel retour, d'abord pour savoir comment l'acceptent les Brugeais et ensuite de la délinquance, puisqu'ils savent que cela pose question aussi sur les problèmes de sécurité. Ils aimeraient également avoir, car ils n'en ont pas eu depuis le début de la mandature, un CLSPD. Mme CHARTIER en fait partie, mais n'a jamais été invitée. Soit il y en a eu et elle n'a pas été invitée, soit il n'y en a pas eu et elle pense qu'il est temps d'en avoir un, notamment pour aborder ces sujets et d'autres. Elle pense que cela serait utile à la collectivité, vu ce qu'il se passe également dans d'autres domaines. 1 M€ pour le passage aux LED, bien sûr qu'ils y sont favorables, puisque cela permettra, dans le cadre de la Ville, d'avoir un retour sur de la faible intensité et de remettre un peu de lumière, mais contre quoi ? Sur quel investissement la Ville a-t-elle l'intention de rogner ? Il y a de grandes questions, car 1 M€, il faut les trouver et ils vont forcément devoir faire des choix. Madame le Maire pourrait les aiguiller un peu là-dessus. Elle ne demande pas une réponse ce soir, c'est impossible, puisqu'ils sont sur quelque chose qui vient de tomber, mais ils aimeraient savoir quelle sera la contrepartie. Ils peuvent tout entendre, mais veulent pouvoir en discuter. Elle remercie, Madame le Maire.

Madame le Maire, concernant la contrepartie, explique qu'ils ont plusieurs possibilités. Soit, ils recourent à l'emprunt, ils ont eu « le nez » de faire un emprunt, dont ils ont pu fixer les taux, il y a un an, avant que les taux ne remontent. Donc, oui, ils peuvent emprunter, ils en ont la capacité, puisque le désendettement de la Ville est entre deux et trois ans. Ils sont vraiment très, très bas, et donc, ils peuvent sans problème, emprunter 1 M€. Mais avant d'avoir recours à l'emprunt, ils vont regarder, puisqu'ils ont un PPI ambitieux. En même temps, les élus savent que sur les équipements, les investissements, parfois, ils ont des retards dus à des problèmes réglementaires ou d'acquisitions foncières, des appels d'offres infructueux... ils vont regarder si, éventuellement sur le programme d'investissement de la Ville... et comme le dit Isabelle, ça peut être un mix des deux. Madame le Maire va laisser Isabelle DESBORDES gérer cela avec ses collègues adjoints, délégation par délégation et ils informeront les élus de la décision. Ils ont la chance d'être dans une commune qui peut le faire. Mais bien sûr que cela nécessite des arbitrages. Par rapport au bilan, elle est tout à fait d'accord, ce problème avait été évoqué y compris au sein de l'équipe de la majorité, ce sont des sujets évoqués : la crainte de plus de cambriolage, même si les cambriolages ont plutôt lieu en journée, mais néanmoins, il y a le sentiment d'insécurité que peuvent avoir, très légitimement, des gens qui auraient à se déplacer la nuit dans la Ville. Des bilans seront faits régulièrement et présentés aux élus. Concernant le CLSPD, elle est d'accord. Ils devaient le faire, à un moment et cela a été reporté après l'été.

Elle peut, sous le contrôle de Florian GUILLON qui est en relation avec les services de la police, essayer d'en caser un avant la fin de l'année. Ils pourront alors évoquer tous ces sujets. Concernant l'extinction partielle, le groupe plaide pour un 0 h/5 h, elle, a envie de proposer 0 h/6 h, mais le week-end, ils éteindraient une heure plus tard. C'est une solution, jusqu'à ce qu'ils aient des LED, ils seront plus à l'aise ensuite. Mais des gens trouvent que 00h, le week-end, c'est un peu tôt. Des gens vont à Bordeaux, au restaurant... donc, elle propose le vendredi soir et samedi soir d'éteindre à 1h du matin et les autres jours de la semaine 0 h et donc, jusqu'à 6h. Étant entendu que le créneau de 5 à 6 h, il y a vraiment très, très peu de personnes. Il est vrai qu'une heure, c'est 100 000 €, ça va vite. Effectivement, ils feront un bilan pour voir comment cela se passe. Et s'il faut ensuite, adapter des horaires par quartier. Aujourd'hui, ils envisagent de tout fermer, cependant s'il faut, après, adapter dans certains quartiers, ils vont s'assurer de cela. Le tram reste ouvert de toute façon... ce sont des choses qu'ils vont vérifier.

(00.50.32) Mme CHARTIER demande quelle serait l'économie s'ils choisissaient le créneau 0 h/6 h.

Madame le Maire indique que cela représente 62 % de la facture, soit, 400 000 €, ce qui est énorme.

Mme CHARTIER la reprend, elle pense qu'ils seraient plutôt sur une économie de 600 000 € et la Ville payerait 400 000 €.

Madame le Maire s'excuse, effectivement, ils économiseraient 600 00 € et payeraient 394 000 €, soit : 62 % d'économies.

(00.51.46) Mme PRUNIER a deux questions très concrètes. La première est sur les panneaux solaires dont parlait Madame le Maire pour financer les terrains de pétanque, elle imagine que si cela finance le terrain, la Ville n'aura pas le bénéfice de l'utilisation de cette électricité pour Bruges.

Madame le Maire indique que cela va au moins éclairer les terrains de pétanques. Le reste, bien sûr, il faut quand même que le tiers investisseur s'y retrouve.

Mme PRUNIER est d'accord.

Madame le Maire explique qu'après, ce tiers investisseur, fait aussi des études pour les équipements publics, où là, sans doute, la Ville devra ajouter. Mais oui, Madame PRUNIER a raison.

Mme PRUNIER trouve intéressante la multiplication du photovoltaïque, pas seulement pour financer les projets, mais bien pour que la Ville puisse utiliser cette électricité. La deuxième question de Madame PRUNIER concerne l'économie d'eau. Elle rappelle qu'il y a quelque temps, elle avait informé Madame le Maire d'une grande utilisation d'eau sur le terrain d'Ausone, sur lequel il y a, visiblement, des fuites qui ne sont pas prises en compte. Elle ne sait pas si cela a été fait depuis. Elle estime que l'on parle beaucoup d'économie d'eau pour les usagers, mais il faut aussi faire des économies d'eau publique. Des personnes avaient contacté la mairie.

Madame le Maire lui demande quel côté d'Ausone est concerné.

Mme PRUNIER indique que c'est sur le côté du tram, sur la partie où il y a la tour en bois. Une partie est nettement très verte et très hydratée. Au terme de l'été, c'était particulièrement choquant.

Madame le Maire s'étonne, sur le parc Ausone, il y a très peu d'adductions d'eau. Il ne devait même pas y en avoir du tout, puisqu'il y a un puits, mais le problème du puits, c'est que l'eau était très ferrugineuse, à un point qu'elle en était rouge. Du coup, ce n'était pas bon pour la pelouse et les arbres et la commune a dû installer de l'eau de ville, mais de façon très marginale. Les services ont pris note, Madame le Maire aura une explication qu'elle retransmettra à Madame PRUNIER. Elle remercie l'élu de les avoir alertés.

Mme PRUNIER craint que l'avantage des récupérateurs d'eau soit contrebalancé par une prolifération de moustiques... et toutes les préconisations à prendre pour les récupérateurs d'eau. Enfin, elle aussi, comme Hortense CHARTIER trouve intéressant de prendre date pour faire un point. Elle remercie Madame le Maire.

(00.54.26) M. GISQUET considère que l'urgence économique est venue à la rescousse de l'urgence climatique. Pour lui, heureusement que les tarifs se sont envolés, car la Ville n'était pas assez rapide et agile sur ce sujet. Il pense qu'il ne faut pas utiliser la langue de bois, certains sujets ont été abordés il y a six mois, personne n'a bougé. Il ne peut que se féliciter du fait que maintenant, la Ville se met en action. Il rappelle que dans le secteur privé, ils n'ont pas attendu l'urgence comme eux. Ce problème est connu.

Madame le Maire a aussi soulevé le problème de l'eau et du coût de l'eau qui va arriver. Pour l'élu, il ne faut pas attendre que le problème soit là. On en parle aujourd'hui et on peut déjà dire : « Mettons en place une planification, des commissions, des agoras » tout ce qu'il faut pour discuter avec les gens pour les prévenir que là aussi, les habitudes d'abondance sont terminées. Que les gens ne soient pas pris au dépourvu, surtout sur des problématiques qu'ils ont vues venir. Il donne d'exemple de Leclerc : depuis que le sujet est sur la table, ils ont eu le temps de mettre en place des actions, ils ont même eu le temps de faire de la publicité pour dire qu'ils faisaient des choses. Monsieur GISQUET trouve que la Ville arrive un peu « à la bourre ».

Deuxièmement, Monsieur GISQUET tient à confirmer la position de son groupe sur la police municipale, il sait que la majorité municipale n'est pas d'accord, mais il tient à le rappeler, il pense que la police municipale doit être plus staffée, plus longtemps présente, particulièrement sur cette période où la commune va éteindre l'éclairage public. Et le groupe d'opposition pense que cette police municipale est là pour accompagner les plus faibles et les plus démunis. Car, très clairement, ceux qui sont plus aisés ne prennent pas le tram tard, parce qu'ils ont des horaires décalés, ils ne marchent pas à pied dans les rues. Donc, cette police a un sens, Monsieur GISQUET estime que les plus exposés sont les plus démunis. Il invite, Madame le Maire à réfléchir sur cette position avec toute son équipe. La position du groupe, sur l'extinction, est qu'il va falloir aller plus fort, pour combler le retard et parce que les tarifs vont continuer à augmenter. Aujourd'hui, on se base sur une hypothèse de tarifs et l'on sait que les tarifs vont continuer à augmenter. S'il la municipalité ne veut pas se retrouver tous les trois ou quatre mois, à refaire le débat avec tout le monde sur « qu'est-ce qu'on ferme, qu'est-ce qu'on éteint ? » Monsieur GISQUET pense qu'il faut être courageux, audacieux, même sur la baisse des températures, l'utilisation de l'eau chaude, pour lui, il faut être très audacieux.

Le dernier point qu'il voulait aborder, vu qu'il a des enfants et qu'il s'occupe aussi de la jeunesse, il a l'habitude de se répéter, l'urgence ne peut pas être une excuse à une limitation du débat démocratique. Madame le Maire avait prévu un référendum, c'est bien dommage qu'il n'ait pas été planifié plus tôt. Mais il ne sera pas fait dans la semaine qui suit, en revanche, Monsieur GISQUET suggère de faire des réunions publiques. Il faut que les gens puissent exprimer leurs avis et leurs craintes. Il faut pouvoir faire des ateliers participatifs. L'élu donne un exemple pour dire que la société civile est très réactive : Monsieur GISQUET a reçu un email lundi dernier, il ne sait plus de quel service qui les invite à une réunion samedi matin pour la présentation du Schéma Directeur du Sport, sachant que les associations sportives, sont plutôt mobilisées le samedi. Il y avait du monde, tous les décideurs sportifs étaient là, en ayant été prévenus la semaine même. L'élu estime que les gens peuvent se rendre disponibles.

(00.58.41) M. CHACON ne peut pas le laisser dire cela, puisqu'en CA de l'ESB, il a invité tous les participants à venir le samedi, il a fait la tournée de toutes les AG et a répété, chaque fois, que samedi, il y avait cette invitation qui partait pour la restitution du Schéma Directeur du Sport. Ils n'ont donc pas attendu la dernière semaine pour prévenir ; cela a été fait bien en amont. L'élu a même bien expliqué, au bureau directeur de l'ESB, avant l'été qu'ils ne pourraient pas se réunir comme ils l'avaient prévu, mais que cela serait fait juste au retour des vacances d'été. Ils ont laissé passer la rentrée parce qu'ils étaient occupés à autre chose et ils ont fait cette restitution. Ce n'est pas vrai, ils n'ont pas prévenu au dernier moment.

M. GISQUET insiste, il a reçu le mail lundi, il pourra le faire suivre, mais il précise que ce n'est pas le débat de ce soir. Dans tous les cas, la société civile est là, présente et peut répondre. Monsieur GISQUET invite l'équipe municipale à la consulter. Il revient sur cet aspect démocratique où il trouve qu'ils ont trop peu d'occasions de s'exprimer, juste une fois tous les trois ou quatre mois. Il le répète, il faudrait inviter les gens, sur le sujet, rapidement.

(01.00.20) Mme DESBORDES a été interpellée par quelques petits éléments : d'abord, elle va commencer par le débat démocratique. Par exemple, samedi, à la fête des familles, il y a eu un stand

sur la concertation sur la place Jean Moulin, elle demande à Monsieur GISQUET s'il est venu... elle indique qu'il y a plein d'actions citoyennes, on ne peut pas dire que la majorité municipale ne fait rien. Tout cela est inscrit dans le programme de la majorité et Monsieur GISQUET le sait. La restitution du schéma directeur du sport était inscrite dans un calendrier, Monsieur GISQUET savait depuis six mois qu'elle aurait lieu à la rentrée. Pour Madame DESBORDES, c'est un faux débat, Monsieur GISQUET sait très bien que plein de choses ont lieu auxquelles il ne participe pas. L'équipe municipale continuera à faire tout un tas de formes de démocratie citoyenne, car il y a plein de choses, le référendum est un élément, elle ne va pas revenir dessus et réexpliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait, ils font plein d'autres choses. Concernant Leclerc, l'élue trouve cet exemple « extraordinaire ». L'élue demande à Monsieur GISQUET s'il lui arrive de passer, la nuit, devant le magasin Leclerc, celui qui se vante d'éteindre la lumière... L'enseigne reste allumée toute la nuit... les portes ouvertes avec la climatisation. Pour Madame DESBORDES, Leclerc, c'est purement de la communication. Concernant la Police Municipale, pour les plus faibles, l'élue explique qu'il n'y a pas que les personnes les plus démunies qui prennent le tram, qui marchent et font du vélo, il y a aussi des gens qui le font par choix et par conviction et il y a un certain nombre d'élus qui font du vélo, ou prennent le tram la nuit. Madame DESBORDES trouve le discours de Monsieur GISQUET un peu caricatural et souhaitait juste le nuancer un peu.

Madame le Maire va également lui répondre, elle l'a dit en début de réunion, elle est tout à fait sereine là-dessus, il faut souvent des choses comme cela, pour pouvoir faire des bonds en avant importants. Elle a même cité le Covid qui a boosté le télétravail. Donc, en effet, là, l'urgence tarifaire fait qu'ils mettent en place des dispositifs qui auraient mis plus de temps à se mettre en œuvre. Mais M. GISQUET ne peut pas dire qu'ils découvrent le problème aujourd'hui. L'école Frida Kahlo, toutes les communes viennent la voir aujourd'hui, mais la Ville, cela fait cinq ans qu'elle a décidé de faire cette école. Et à l'époque, quand les élus de la majorité en parlaient, on leur disait : « Vous, à Bruges, vous faites une école plus chère qu'ailleurs, parce que vous voulez faire une école écolo », mais Madame le Maire explique que ce n'était pas de la communication. Le label est là. Elle veut dire que cela fait longtemps que la Ville travaille sur cette problématique. C'est faire injure à ses collègues des mandats précédents qui ont eu en charge ces délégations. La Ville a travaillé, elle a été éligible à la DSIL, elle l'a déjà dit, quand l'État a lancé les appels à projets pour la rénovation thermique, Bruges a été éligible sur 1 M€, car tous les dossiers étaient prêts. Cela faisait des années qu'ils y travaillaient. Quand l'État demande quelque chose, c'est dans un délai de 15 jours et on ne peut rien faire si les choses n'ont pas été anticipées.

L'état des lieux de tout le patrimoine était fait, des fiches par équipements, en sachant exactement ce qu'il y avait à faire. Ils avaient les devis et les évaluations, donc, ils ont pu très vite répondre. Cela, c'est aussi la diligence des services de la Ville qui avait à la demande de l'équipe municipale, préparait ce plan de patrimoine qu'elle voulait mettre en œuvre et accélérer. Donc, elle trouve Monsieur GISQUET un peu sévère, et comme le dit Isabelle DESBORDES, même un peu caricatural. Dire que la commune découvre cela, ce n'est pas vrai, mais oui, elle va plus vite. La police municipale est un vrai sujet. Aujourd'hui, Madame le Maire a un projet qu'elle présentera probablement au prochain Conseil. Ils font cela bien, car il y a trois volets : un volet ressources humaines, organisation du travail, il faut, sans doute, renforcer la police sur certains secteurs et certaines amplitudes horaires, le samedi par exemple, il est nécessaire qu'elle soit là, qu'elle soit là plus tard le soir, c'est nécessaire aussi, donc, il faut des moyens humains supplémentaires. La Ville réfléchit également à ses équipements, elle sait bien qu'aujourd'hui, ils sont amenés à intervenir en primo intervention, parce que la police nationale a été rattachée à Bordeaux et que c'est compliqué. Mais elle a une bonne nouvelle, depuis un mois, il y a un équipage supplémentaire qui est revenu sur Bruges-Le Bouscat. Et l'on peut voir qu'ils interviennent plus rapidement. Ce programme sera présenté lors du prochain Conseil. Cela étant, la police municipale n'a, en aucune façon, vocation à remplacer la police nationale. La police municipale ne travaillera pas la nuit, c'est clair. Elle travaillera dans la journée, le samedi, mais pas le dimanche, pour cela, il y a la police nationale. Ils pourraient se dire que c'est le travail de la police nationale et ne pas y prêter

attention, mais des gens ont besoin de plus de police municipale, plus de présence que n'assure la police nationale. Ils ne vont pas faire le débat de la police aujourd'hui, ils en parleront au prochain Conseil. Mais la police municipale accompagne, elle anticipe, elle est sur beaucoup de sujets dans la Ville : les squats... elle fait un excellent boulot, « on voit ce qu'il y a, mais on ne voit pas ce qu'il n'y a pas par définition », mais grâce à leur intervention, vendredi soir dernier, des gens du voyage s'installaient sur le parking relais à côté des cliniques Terrefort. Ils auraient été bien ! D'un côté le squat, et de l'autre, les gens du voyage. La police municipale a réussi, en intervenant très vite, avec beaucoup de pédagogie et quand même, à l'aide du carnet de PV. Il faut savoir que les gens du voyage n'aiment pas être verbalisés, car après, ils ne peuvent plus vendre leurs caravanes. Le PV est donc un outil pratique, mais il faut le faire tout de suite. Concernant l'urgence qui n'excuse pas la limitation du débat démocratique, Isabelle DESBORDES a parfaitement répondu. Concernant le Leclerc, Madame le Maire a beaucoup d'estime pour le propriétaire Cédric Moulin, mais ses factures d'énergie sont les mêmes que les autres habitants. Toutefois, les supermarchés sont bien plus consommateurs, comme le dit Isabelle DESBORDES. Les rares fois où Madame le Maire va faire ses courses chez Leclerc, elle a froid, au rayon frais, les clients sont à la même température que les tranches de jambon dans les rayonnages. Cela veut dire qu'il y a de l'énergie consommée, comme le dit Isabelle DESBORDES, les portes grandes ouvertes, l'été quand il fait 40° dehors... il est comme tous, simplement, lui n'a pas de Conseil municipal, il décide tout seul dans son coin, tant mieux, et en plus, il a effectivement une très bonne campagne de communication, c'est très bien fait. Madame le Maire a oublié de le dire, dans le cadre de ce plan énergie, ils vont réécrire à tous les commerces. Car la loi, depuis plusieurs années, impose qu'ils éteignent la lumière dans leur vitrine la nuit. Mais dans Bruges, notamment les agences immobilières, l'élue se demande s'il y a beaucoup de Brugeais qui recherchent un logement à minuit... ils veulent être visibles, sans doute, mais du coup, il va leur être rappelé que c'est passible d'une amende et c'est du ressort de la police du Maire. Les amendes peuvent être élevées et le but n'est pas de les verbaliser, mais ils vont faire un rappel à la loi, tout simplement. On ne peut pas demander à tous de fournir des efforts, il faut qu'eux en fassent aussi. Elle donne la parole à Emmanuelle LAMARQUE.

(01.09.35) Mme LAMARQUE remercie Madame le Maire. Elle souhaitait répondre à Monsieur GISQUET, car elle entend bien les leçons sur l'audace, le courage, le secteur privé qui ferait bien et la collectivité qui ne ferait pas bien. Elle précise qu'il y a juste des constats, des réalités, il a pris l'exemple de Leclerc, elle ne va pas revenir dessus, c'est de la communication, la Ville, elle, est dans la réalité et pas dans la communication. C'est-à-dire qu'elle est dans l'action, Madame le Maire l'a rappelé : Frida Kahlo, le parc Ausone, les forêts urbaines. Elle n'a pas en tête le nombre d'arbres qui ont été plantés... en matière d'audace et de conscience de l'urgence climatique, elle rappelle à Monsieur GISQUET que l'équipe municipale ne s'est pas réveillée hier. Elle n'a pas le souvenir que Monsieur GISQUET ait fait une proposition en Conseil municipal sur cette thématique. Les élus de la majorité ont fait des propositions et ont été actifs. Ils ont un bilan par rapport à cela. Elle est d'accord avec lui, et c'est bien l'objet de la délibération, il faut aller encore plus loin. Mais elle veut remettre les choses au clair, car il ne lui semble pas honnête de présenter les choses de la façon dont il les a présentées.

(01.11.01) M. CATOIRE voulait juste rappeler le budget participatif, qui tenait à cœur à Monsieur Guillaume BOURROUILH, qui a rappelé la dernière fois que c'était une bonne initiative de la part de la Mairie. M. CATOIRE se désole, quand il voit le nombre de votants quand il va sur le site. Quand il y est allé, ils étaient à 411 votants dans une Ville de 20 000 habitants. Il se désole qu'il n'y ait pas plus de votants. Cela tenait à cœur à tous les Brugeais et quand il voit les 28 projets proposés, il estime qu'il y a de belles choses. Et c'est quelque chose que la Ville a initié, c'est un beau projet et il faudrait peut-être plus communiquer autour des sympathisants et des adhérents, pour qu'ils aillent voter sur ce projet. Ce ne sont que des projets écolos, sympas. Il aimerait que l'on n'oublie pas de relayer l'information en disant à tous les sympathisants d'aller voter sur ce projet.

Madame le Maire remercie Fabien CATOIRE, elle ajoute qu'il faudrait que chaque élu s'engage à alerter quatre ou cinq personnes autour de lui, et cela ferait 200 personnes de plus.

(01.12.38) Mme PRUNIER propose une dernière petite chose, pour les actions à proposer. Elle avait proposé, pour la voie verte, les capteurs, elle avait parlé de pollution nocturne, ce n'est donc pas très juste, l'opposition a proposé des choses. Concernant le budget participatif, elle a voté, et elle a mis l'information sur Facebook, « The Place to be » ... tous ces sites qui existent. Elle invite chacun à ne pas hésiter à diffuser l'information de nombreuses fois, car effectivement, c'est à force de communiquer que les gens finiront par se demander ce que c'est.

Madame le Maire, en conclusion, résume : il y a une urgence économique, mais il est bon de rappeler que l'extinction de la lumière la nuit et au-delà de la réduction des dépenses énergétiques, c'est avant tout pour la biodiversité. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas mis de lumière au parc Ausone, pour que les « petites bêtes », la nuit, se ressourcent. C'est pour cela aussi qu'il est fermé un jour par semaine. Les gens ne comprennent pas pourquoi le parc est fermé alors qu'il y a toujours du monde, mais il faut aussi un peu laisser tout cela se poser. Et puis elle en a parlé récemment avec un collègue colistier, Nicolas COURTIOUX qui a une grosse expérience sur ces sujets, qui travaille d'ailleurs pour Ariane Group, qui disait que les gens allaient redécouvrir un ciel étoilé. Et cela, c'est incroyable. Et Madame le Maire l'espère, ils vont retrouver un ciel étoilé à Bruges quand il n'y aura pas de nuages, bien sûr.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.04.01 : Projet de 5ème groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique – autorisation de programme/crédit de paiement - Actualisation

Rapporteur : Mme Brigitte TERRAZA

Le projet de 5ème groupe scolaire est venu anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022. Inauguré le 2 septembre 2022, le groupe scolaire Frida Kahlo regroupe maternelle et élémentaire, pour un total de 16 classes, et est doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

Frida Kahlo est ainsi un des premiers équipements scolaires de France à disposer du label E4C2 correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2), se traduisant par :

- Une conception intelligente et bioclimatique du bâti
- Un rapport omniprésent à la nature : terrasse, jardins, arbres...
- Une construction totalement en bois : structure, ossature, isolant, bardage, menuiserie, chauffage, jeux...
- Une limitation des consommations, première source d'écologie : isolation renforcée et panneaux photovoltaïques

- Un recours à des systèmes techniques efficaces : chauffage bois, ventilation par puit climatique...

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, et une bonne qualité du traitement acoustique.

De plus, les caractéristiques architecturales originales et innovantes de ce groupe scolaire, avec sa décomposition en 5 grandes maisons qui donnent un esprit « cabanes » à l'ensemble, offrent aux élèves un cadre de travail et d'épanouissement de grande qualité.

Enfin, la mutualisation des espaces est au cœur même du projet. Les espaces de vie des adultes (enseignants, Atsem, animateurs, agents de restauration et d'entretien) sont situés au même endroit et le rez-de-chaussée de la maison n°5, autonome dans son fonctionnement, est pensé comme un espace pouvant accueillir des activités associatives extérieures au groupe scolaire, en soirée ou en week-end. '

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 7 avril 2022.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, en raison de l'application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2020), ont été réévaluées du fait de l'augmentation des indices applicables (not. L'index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d'état).

La nouvelle AP/CP proposée est la suivante :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022
21	Foncier	2 500 000 ,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €
23	Frais d'études et d'accompagnement	246 869,22 €	92 687,38 €	77 687,38 €	15 000,00 €
23	Conception / Réalisation	699 733,82 €	13 065 890,85 €	7 047 172,30 €	6 018 718,55 €
23	Travaux divers raccordements		71 110,62 €	48 000,19 €	23 110,43 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 460 171,28 €	7 198 342,30 €	6 261 828,98 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2022 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

(01.16.57) M. RAYNAUD a vu qu'il y avait 16 classes à l'école Frida Kahlo. Il souhaite savoir combien de classes sont actuellement occupées et combien sont non occupées, ce qui fera, à son avis le même principe qu'à Arc-en-Ciel quand les écoles se construisent.

Madame le Maire lui fait remarquer que là, la Ville ne paye pas de BEA. Elle donne la parole à Emmanuelle LAMARQUE.

(01.17.29) Mme LAMARQUE reconnaît que la comparaison avec Arc-en-Ciel peut être un peu tendancieuse. Elle explique qu'effectivement, Frida Kahlo, ce sont 16 classes élémentaires et maternelles. À la rentrée 2022, 7 classes ont été ouvertes. Sachant qu'il y a un avantage à Frida Kahlo qui fonctionne en petites maisons, ce qui veut dire qu'il n'est pas nécessaire de chauffer, même s'ils sont sur un bâtiment de qualité environnementale.

M. RAYNAUD fait remarquer qu'il ne remet pas cela en cause. Concernant le foncier, il y a une somme de 25 482,43 €, Monsieur RAYNAUD souhaite savoir à quoi elle correspond.

Madame le Maire indique qu'il s'agit des frais de notaire.

M. RAYNAUD demande, d'autre part, si le total de 17 M€ est définitif ou s'il y aura des charges qui viendront se greffer voire d'autres dépenses.

Madame le Maire indique que c'est le compte final.

M. RAYNAUD aimerait connaître la répartition des financeurs de Frida Kahlo.

Madame le Maire pourra lui donner la liste, il y a la CAF, le Conseil départemental, la Métropole pour 2,5 M€. Concernant la CAF et la Métropole, cela fait partie de leurs compétences, c'est-à-dire l'ALSH pour le périscolaire, ce sont des financements moindres, mais la Métropole, en revanche, a participé à hauteur de 2,5 M€ sur le règlement d'intervention école.

M. RAYNAUD en déduit que le reste est à la charge de la commune.

Madame le Maire confirme, mais elle fait remarquer que c'est un investissement, que le bâtiment appartient à la Ville.

M. RAYNAUD ne remet pas cela en cause. Il a visité l'école Frida Kahlo lors d'un CHSCT, il a posé une question à laquelle il n'a pas eu de réponse : il a été surpris de trouver des radiateurs au plafond. Pour lui, la chaleur monte.

Madame le Maire explique que ce ne sont pas des radiateurs. C'est en fait, un brassage d'air chaud, un parti-pris de l'architecte, elle n'est pas technicienne.

M. RAYNAUD espérait avoir une explication, il y a sûrement une raison pour qu'il les ait mis en hauteur.

(01.20.30) Mme LAMARQUE ne connaît pas tous les calculs sur l'inertie du bâtiment mais le confort thermique a été étudié au maximum.

Madame le Maire suggère, si cela intéresse Monsieur RAYNAUD, d'interroger l'architecte qui donnera des éléments techniques. Elle avoue son ignorance.

M. RAYNAUD avoue lui aussi son ignorance. Il remercie Madame le Maire.

(01.21.03) M. GISQUET va revenir sur le magasin Leclerc.

Madame le Maire explique que Leclerc est un partenaire de la Ville qui subventionne notamment, l'équipe de handball. Et Monsieur Moulin est un de leurs fournisseurs. Elle rappelle que M. GISQUET l'a précédemment cité comme exemple à suivre, et elle estime qu'il ne faut pas exagérer.

M. GISQUET pense qu'effectivement, c'est l'enseigne nationale, mais il précise que c'est gentil d'encourager les commerçants locaux. Il indique que pour la Ville, l'école Frida Kahlo est un peu comme une tête de gondole chez Leclerc. Il a l'impression, qu'en Conseil municipal, lorsqu'ils doivent parler d'écologie, ils doivent sortir le totem et dire « Frida Kahlo ». Il pense que c'est une bonne chose dont tout le monde se félicite, mais il estime que cela ne doit pas être un leurre. Samedi matin, Madame le Maire a bien fait remarquer que les structures sportives étaient vétustes. Il rappelle à ce que la majorité municipale est en place depuis quelques années, il confirme ce qu'il vient de dire, Frida Kahlo ne doit pas être un leurre et il faut s'assurer de pouvoir avancer sur toutes les autres structures.

Madame le Maire explique que gérer une ville, c'est aussi faire des choix. Elle rappelle que la scolarité est une compétence obligatoire des communes, le sport, n'en est pas une. La Ville de Bruges a le label « Sport pour Tous », qui signe l'engagement des associations sportives et aussi les équipements. Certes, il y a peut-être des équipements qui sont vieillissants. La commune a d'ailleurs un projet de 14,8 M€ sur le mandat, pour le sport. Peu de villes peuvent proposer ce niveau d'investissement, dans l'état actuel des choses. Ils en sont conscients et ils veulent continuer à accompagner le développement de la Ville avec des infrastructures sportives de qualité. Pour autant, tous ont des enfants qui vont faire des compétitions sportives ailleurs. Elle admet que cela peut toujours être mieux, mais elle pense quand même que la Ville de Bruges propose des infrastructures aux associations, qu'elles soient sportives ou non-sportives, de grande qualité. Oui, cela peut toujours être mieux. Concernant le programme d'investissement, la majorité ne s'est pas caché que l'enfance de façon globale, c'est-à-dire les crèches, les écoles, la politique familiale est l'une de ses priorités. Près de la moitié de la population de la Ville ont des enfants. Donc, la politique de la Ville s'oriente beaucoup sur les équipements scolaires, crèches mais aussi sur le sport, sur l'école de musique, sur la culture. 7 M€ viennent d'être investis sur la rénovation d'un château, pour en faire une Ludo-médiathèque, et un budget de 600 000 € par an, pérenne pour le fonctionnement. Donc, ils accompagnent, il y a les écoles, la culture et maintenant, le sport. Monsieur GISQUET peut s'en réjouir. Elle garantit que ce qui a été présenté avec Gonzalo CHACON samedi se fera. Mais, ils ne peuvent pas tout faire d'un coup. Ils parlaient d'arbitrage tout à l'heure, le million d'euros pour les LED, il va falloir les assumer.

Elle sait que Monsieur GISQUET est au foot, elle comprend qu'il soit pressé, mais elle le rassure, cela va arriver. Elle rajoute que Frida Kahlo n'est pas un totem, mais oui, ils en sont fiers. Quand ils voient le retour qu'ils en ont aujourd'hui, même une délégation de la Ville de Paris est venue la visiter. Ce projet donne aussi du rayonnement à la Ville. Quand la Ville est mise en valeur, l'équipe municipale est contente. Elle propose de passer au vote pour l'AP- CP de Frida Kahlo.

La délibération est approuvée à la majorité (4 abstentions)

Finances et commande publique

RAPPORT N° 2022.04.02 : Décision modificative n° 2 du budget principal 2022

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2022, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **151 110 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **312 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
65/020/6541	Créances admises en non-valeurs	7 100,00 €	013/020/6419	Remboursement agents	18 884,00 €
65/020/6542	Créances éteintes	400,00 €	74/01/744	FCTVA - Fonctionnement	36 000,00 €
65/281/65568	Autres contributions	120 210,00 €	74/01/74833	Compensation taxe foncière	96 226,00 €
011/18/62876	Remboursement de frais à un GFP de rattachement	9 400,00 €			
011/020/6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €			
65/020/6558	Autres contributions obligatoires	4 000,00 €			
Total dépenses de Fonctionnement		151 110,00 €	Total Recettes de Fonctionnement		151 110,00 €
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant

204/512/204158 2	Subvention d'équipement versée	100 000,0 0 €	10/01/10222	FCTVA	312 000,00 €
23/213/2313	Constructions en cours	212 000,00 €			
Total Dépenses d'investissement		312 000,00 €	Total Recettes d'Investissement		312 000,00 €
Total de la décision modificative		463 110,00 €			463 110,00 €

Madame le Maire remercie Isabelle DESBORDES et s'enquiert de questions éventuelles.

(01.29.09) Mme RENARD indique que son groupe aimerait savoir, concernant les 96 226 € de compensations foncières, d'où ils proviennent exactement.

(01.29.22) Mme DESBORDES l'a expliqué, il s'agit de la notification à 317 000 €. C'est plus que ce qui était prévu, c'est donc plutôt une bonne nouvelle, mais elle ne peut pas détailler aujourd'hui, elle n'a pas encore l'information. Les informations ne sont pas toujours fournies. Le service budgète en fonction de ce qu'il prévoit avec eux et parfois, ils ont quelques bonnes surprises comme celle-ci. Il y a deux ans, ils ont eu une bonne surprise qu'ils ont pu expliquer : les impôts sont allés spécifiquement sur certaines typologies de bâtiments. Mais là, pour l'instant, ils n'ont pas l'information. S'ils l'ont, ils la donneront aux élus.

Madame le Maire explique que parfois, eux-mêmes ne savent pas leur expliquer. Mais dans ce sens, ce n'est pas très grave.

(01.30.32) M. RAYNAUD demande combien il y a de résidences secondaires à Bruges.

Mme DESBORDES précise qu'elle fournira l'information. Il y a quelques résidences secondaires.

M. RAYNAUD voudrait savoir si, au niveau de la taxe foncière, ils ont eu une augmentation plus importante que la taxe foncière traditionnelle.

Mme DESBORDES indique que les taux n'ayant pas été augmentés, ils n'ont pas eu d'augmentation. Mais Monsieur RAYNAUD parle-t-il de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation ?

M. RAYNAUD rectifie, il parle bien de la taxe d'habitation.

Mme DESBORDES explique que concernant la taxe d'habitation, une fois que tout le monde sera exonéré, puisqu'il y a encore une tranche qui n'est pas exonérée, les personnes qui possèdent une résidence secondaire continueront à payer la taxe d'habitation. Il n'y aura pas d'évolution des impôts, puisqu'ils n'ont pas augmenté les taux non plus des taxes d'habitation des résidences secondaires, contrairement à certaines communes qui l'on fait.

M. RAYNAUD rappelle qu'ils avaient le droit d'augmenter jusqu'à 60 %.

Mme le Maire pense que cela peut être une piste, mais il n'y en a pas beaucoup.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité (7 abstentions).

Mme DESBORDES indique à Monsieur RAYNAUD qu'il y a 190 résidences secondaires à Bruges.

M. RAYNAUD trouve que pour Bruges, ce n'est pas mal, certes, c'est près de Bordeaux, mais s'il y a beaucoup de constructions, il y a beaucoup de construction au niveau du social... 190, donc une piste...

RAPPORT N° 2022.04.03 : Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables et des créances éteintes

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2015 à 2022, d'un total de 8 000,16 € et pour l'admission en non-valeur des créances éteintes, pour les années 2015 à 2019, d'un total de 839,57 €.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement,
- en revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 8 000,16 € (huit mille euros et seize centimes) concernant les années 2015 à 2022.
- **D'ADMETTRE** en non-valeur au titre des créances éteintes au chapitre 65 (compte 6542), la somme de 839,57 € (huit cent trente-neuf euros et cinquante-sept centimes) concernant les années 2015 à 2019.

Madame le Maire rappelle que c'est une délibération assez classique. Elle donne la parole à Madame CHARTIER.

(01.33.46) Mme CHARTIER indique qu'ils ont eu une explication détaillée en commission, sa question est, siégeant au CCAS, ils n'ont pas forcément connaissance de ces urgences. Elle demande si la situation est toujours actuelle à Bruges ou pas.

(01.34.04) Mme DESBORDES explique que dès qu'ils ont eu cet état transmis par le Trésorier payeur et surtout les détails, ils ont transmis évidemment l'information au CCAS et aux régies pour être vigilants.

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.04.04 : Subventions aux associations pour l'exercice 2022 : répartition des crédits n° 3

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre, il est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
65748	AU JARDIN DE FOURCHEBECHE	Fonctionnement – subvention exceptionnelle sensibilisation des scolaires et accompagnement des écoles pour des projets de potagers	1 000 €
65748	OSONS ICI ET MAINTENANT	Fonctionnement – subvention exceptionnelle accueil volontaire	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAU.

(01.35.30) M. NAU a une question concernant la subvention à « Osons, Ici et Maintenant ». S'il comprend bien, c'est quelque chose que la commune a oublié de leur payer. Ce qu'il comprend mal, c'est pourquoi cela passe en subvention et non en facturation.

(01.35.45) Mme DESBORDES explique qu'il s'agit bien d'une subvention. La Ville les a fait intervenir et leur verse une subvention en compensation, comme par exemple, à Bruges, il y a des associations qui interviennent pour les TAP. Pourtant, la Ville leur verse bien une compensation, sous forme de subvention. Cependant, ce n'est pas parce que la Ville a oublié de les payer. Ce sont peut-être eux qui ont oublié d'envoyer la facture. Il y a eu un couac au niveau de la facturation.

(01.36.14) Mme PRUNIER voudrait savoir s'il y a un projet de construction, sur le terrain de Fourchebêche, ou pas.

Madame le Maire explique que ce terrain fait partie des derniers grands fonciers de la Ville, c'est à Béquigneaux au pied de la station de tram la Vache. La Ville a pris la précaution de maîtriser le foncier. Ce sont des terrains maraîchers. Aujourd'hui, il y a quatre propriétaires, deux bailleurs sociaux : Mésolia, un autre bailleur social rue Jean Jaurès, la Métropole qui a préempté un terrain à la demande de Madame le Maire, car il y avait un projet assez extravagant, et la Ville de Bruges a également acheté un terrain sur ce foncier.

Ce terrain fera l'objet, dans les années à venir, d'un projet d'aménagement d'ensemble. Aujourd'hui, la réflexion n'a pas démarré. Cependant, elle a pu rencontrer, sur site, les adhérents de l'association « Au jardin de Fourchebêche » et une seconde fois, elle a reçu l'association avec Isabelle DESBORDES, comme elle le fait une fois par an pour toutes les associations. Elle les a rassurés. Actuellement, ils sont très visibles. Cependant, ils ne resteront pas forcément à l'angle du terrain. En effet, dans un projet d'aménagement, les angles permettent souvent de structurer du logement ou des commerces, mais ils resteront sur le site. C'est un engagement. C'est la raison pour laquelle elle leur a demandé de ne pas planter d'arbres trop grands, parce qu'elle n'aimerait pas dans trois ou quatre ans avoir la tristesse de devoir déraciner et transférer des arbres qui pourraient ne pas le supporter.

Cette année, l'association a pu obtenir des crédits du plan de relance, qui leur a permis d'organiser des activités de façon assez importantes. L'association dispose d'une grande serre, d'un mobil-home pour recevoir le public et notamment les enfants. Tout le monde est content de ce partenariat. La Ville pense à eux pour accompagner les scolaires sur Frida Kahlo... elle s'excuse auprès de Monsieur GISQUET, mais sur Frida Kahlo, il y a des serres et aussi des jardinières. Les enseignants ne peuvent pas garantir une continuité sur la culture, avec les vacances scolaires. L'idée est donc que l'association intervienne à Frida Kahlo, et d'ailleurs une des adhérentes de Fourchebêche est animatrice à Frida Kahlo. Ils ont été rassurés et ils feront partie des concertations. Ces concertations et ateliers auront lieu sur cet aménagement qui sera le dernier vraiment grand aménagement de Bruges. L'association sera partie prenante dans la concertation et sera totalement associée. Ils envisagent, peut-être, de faire la ferme urbaine sur ce secteur. Ils auront donc une double légitimité à être présents.

(01.39.36) Mme PRUNIER demande à Madame le Maire si elle a une idée de ce que va représenter en superficie, l'espace qui leur sera réservé.

Madame le Maire indique qu'ils auront à peu près la même surface qu'ils ont aujourd'hui, pas plus, mais c'est déjà pas mal. Elle précise que tout cela est à peaufiner et à travailler avec les riverains et les propriétaires.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.04.05 : Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes permanent pour les achats groupés entre la Ville et le CCAS de Bruges

Rapporteur : M. Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n°2021.03.14 du Conseil municipal du 23 juin 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent pour les achats groupés entre la Ville et le CCAS de Bruges,

Vu la Convention de groupement de commande permanent pour les achats groupés entre la Ville et le CCAS de Bruges signée le 30 juin 2021,

Considérant l'objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bruges souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs achats,

La Ville et le CCAS de Bruges ont constitué un groupement de commande permanent afin de mutualiser certains achats répondant aux besoins communs et individualisables. Sont inclus dans le périmètre de ce groupement de commande les besoins suivants :

- Prestations de transports collectifs,
- Prestations d'impression,
- Prestations de nettoyage des locaux,
- Prestations de nettoyage de la vitrerie,
- Prestations de télésurveillance, maintenance des alarmes anti-intrusion et gardiennage,
- Maintenance des aires de jeux,
- Maintenance de l'ascenseur de la résidence Le Sourire,
- Produits d'entretien et d'hygiène,
- Acquisition de vêtements de travail,
- Maintenance des VMC,
- Marchés d'analyse, de contrôle et maintenance des équipements de la restauration scolaire,
- Prestation de maintenance et exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation ;

La Ville et le CCAS de Bruges souhaitent ajouter les besoins suivants dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du groupement :

- Nettoyage des mousseurs légionelles,
- Prestations de contrôle et d'entretien des extincteurs,
- Prestation de contrôle et d'entretien des SSI,
- Prestation de contrôle et d'entretien des outils de désenfumage,
- Vérifications périodiques des bâtiments,
- Prestation de maintenance et de contrôle sécurité du gaz.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Bruges et tous les documents y afférents.

Madame le Maire remercie Pierre CHAMOULEAU, elle pense que cela ne pose pas de problème et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Cadre de vie – aménagement

RAPPORT N° 2022.04.06 : Candidature de la ville de Bruges au programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Rapporteur : Mme Isabelle BESSON

La ville de Bruges développe depuis des années une démarche de préservation et de valorisation de la nature et de la biodiversité.

Labellisée 3 fleurs « **Villes et Villages Fleuris** » depuis plusieurs années, la ville est récompensée pour les actions qu'elle mène en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie.

Dotée d'un patrimoine végétal riche, avec la présence sur le territoire de la Réserve naturelle des Marais de Bruges (265 hectares), le Parc des Jalles (6000 hectares), du Parc Ausone (12 hectares), et du Parc Treulon (3 hectares), la Ville mène depuis des années des actions en faveur de la préservation et la valorisation de ses espaces naturels.

Tous les projets d'urbanisation de la commune font l'objet d'une étude approfondie et d'exigence sur la préservation des espaces naturels, notamment :

- Le projet d'urbanisation du secteur **Terrefort** assure au moins 53% de la perméabilité du terrain
- Le programme de requalification des espaces publics de la **ZAC du Tasta** préserve jusqu'à 71% des espaces plantés sur la surface totale à aménager, avec des arbres conservés et de nouveaux arbres et arbustes plantés (445 arbres plantés pour 42 arbres abattus)
- Le projet d'aménagement au **Petit Bruges** prévoit plus de 10 000m² d'espaces verts publics créés, la préservation de 10 000m² d'espaces de plaine terre dans les îlots privés, plus de 100 arbres préservés et 180 arbres plantés

Par ailleurs, la ville entend développer, étendre et valoriser son patrimoine naturel, de par la plantation de 166 arbres (2018-2019) dans le cadre de l'opération **Chlorophylle**, la création de deux **mini-forêts urbaines** par an (en 2021, ont été créées les mini-forêts rue Jules Ladoumègue et rue Bergson pour 2280 arbres), la distribution chaque année d'arbres aux jeunes parents à la naissance de leur enfant (Opération **Une naissance, un arbre**), la création et le renforcement de **trames vertes et bleues** (centre-ville, Tasta notamment), ou encore, la réflexion sur la **déminéralisation des sols** (trottoirs enherbés, espaces publics et cours d'école).

Le programme national « **Territoires engagés pour la nature** » est un programme développé par le Ministère de la transition écologique et Régions de France, qui se déploie de manière spécifique dans chacune des régions.

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB) et piloté par un comité de pilotage, composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil Régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales.

La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu'elle nous apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...). Elle est un levier puissant pour l'émergence de projets sur les territoires.

En se portant candidate au programme Territoire engagé pour la nature, la Ville entend :

- Valoriser ses **politiques environnementales** et sensibiliser/communiquer auprès des citoyens sur les enjeux locaux liés à la nature ;
- Bénéficier d'un **accompagnement d'ingénierie technique et financier** pour le montage et le suivi de ses projets ;
- Développer de **nouvelles compétences et connaissances** en matière de biodiversité ;
- Rejoindre un **réseau** et profiter de **retours d'expériences** d'autres collectivités reconnues TEN (le club des « engagés ») et ainsi participer à des **événements** organisés (formations, ateliers techniques, webinaires, etc.).

Le dossier de candidature est composé d'un **dossier de candidature**, et d'un **plan d'actions**, avec des **annexes** illustrant les projets portés par la commune.

Le plan d'actions TEN présentera entre 3 et 8 projets (fiches actions) devant répondre aux critères suivants :

- **Être impactant et mesurable** : les actions proposées devront avoir un impact positif significatif sur la biodiversité et être mesurables à une échéance de trois ans.
- **Être impliquant et cohérent** : l'objectif du dispositif est de mobiliser le plus grand nombre autour du plan d'actions. Le projet devra donc solliciter plusieurs services de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire et, dans certains cas les citoyens.
- **Être additionnel et proportionné** : les actions proposées doivent aller au-delà de la réglementation en vigueur et être proportionnées aux moyens et aux compétences de la collectivité.
- **Être en lien avec l'action publique** : le projet doit contribuer à la mise en œuvre des stratégies d'action publique locale, régionale et nationale.

En devenant Territoire engagé pour la nature, la ville inscrit encore davantage la biodiversité et la nature au cœur de ses politiques publiques.

Les actions proposées au titre du programme Territoire engagé pour la nature sont les suivantes :

- **Extinction de l'éclairage public (2022-2023)**
- **Projet de végétalisation et de gestion en zéro-phyto des cimetières (2022-2023)**
- **Projet de végétalisation des cours d'école (2023-2025)**
- **Ambition globale pour la déminéralisation des sols (2023-2025)**
- **Labellisation du Parc Ausone (12 ha) Eco Jardin (2023)**
- **Labellisation du Parc Ausone (12 ha) en Refuge LPO (Ligue de protection des oiseaux) (2024)**

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **déposer** un dossier de candidature au programme territoire engagé pour la nature et à **signer** tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Isabelle BESSON. Elle donne la parole à Monsieur RAYNAUD.

(01.45.22) M. RAYNAUD, comme on parle beaucoup de nature, souhaite savoir combien d'arbres ont été distribués pour les naissances.

(01.45.31) Mme BESSON indique qu'ils en ont distribué plus de 60.

M. RAYNAUD en déduit qu'il n'y a eu que 60 naissances à Bruges en 2021.

Madame le Maire précise qu'il y a eu 1 400 naissances à Bruges en 2021, parce qu'il y a une très grosse maternité à Bruges. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a eu que 60 naissances. La Ville écrit à tous les parents qui ont eu un enfant dans l'année, en leur disant qu'à l'occasion de la naissance de leur enfant, la Ville souhaite leur offrir un arbre, soit pour leur jardin, soit pour leur balcon, soit comme certains l'ont fait, ils choisissent de le faire planter dans un parc ou dans un endroit de la Ville. Tous, n'ont pas répondu. Ces 60, ce sont les 60 parents qui sont venus chercher leur arbre. Les autres ont remercié la Ville, mais n'ont pas souhaité avoir cet arbre.

M. RAYNAUD en conclut que les arbres sont réservés aux Brugeais.

Madame le Maire fait remarquer qu'avec la maternité, cela ferait trop.

(01.46.44) Mme CHARTIER indique que la délibération étant en lien avec la Région, elle ne participera pas au vote, alors qu'elle y est favorable.

Madame le Maire le note et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité. (1 NPPV)

Ressources humaines

RAPPORT N° 2022.04.07 : Plan de Déplacements Administration 2021-2025 pour la Ville de Bruges

Rapporteur : M. Fabrice FRESQUET

Dans le cadre de son précédent Plan de Déplacements Administration pour la période 2017-2021, la Ville de Bruges a mis en place des actions en faveur de la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture, concernant notamment les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels pendant la journée de travail.

Ces actions ont été menées pour répondre à plusieurs enjeux :

- lutte contre le changement climatique et amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants, dioxyde de carbone et particules fines
- réduction des nuisances sonores et de la congestion automobile
- amélioration de santé et diminution du stress par l'usage des modes de transports doux

A l'issue de cette période, un bilan de la démarche a été présenté au Comité Technique du 20 septembre 2022, sur la base d'un panel agents et un nouveau plan d'actions a été soumis, pour avis, pour la période 2021-2025.

Ce plan d'actions a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du Comité Technique du 20 septembre 2022.

Le Plan de Déplacements Administration proposé s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Mettre en place une organisation de la mobilité
- Communiquer positivement auprès des agents et labelliser la démarche
- Accompagner les agents vers l'éco-mobilité domicile-travail
- Accompagner la transition énergétique des déplacements professionnels

L'ensemble du plan est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Plan de Déplacements Administration 2021-2025 à destination des agents de la Ville de Bruges et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Fabrice FRESQUET, elle ajoute que c'est aussi un gros travail qui se fait, la Ville doit être exemplaire si elle veut être suivie par les Brugeais. Elle remercie les équipes pour ce travail fait au quotidien et s'enquiert d'éventuelles questions. Il n'y a pas de question, elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.04.08 : Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 20 septembre 2022,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
STAGIAIRISATION			
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet

Adjoint administratif	C	1	Création à temps complet
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
RECRUTEMENT			
Filière administrative			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression à temps complet
Filière animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Création à temps complet
EVOLUTIONS QUOTITES			
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	3	Suppression à temps non complet (13h15, 15h45, 5h)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	3	Création à temps non complet (15h45, 18h30, 5h30)
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps non complet (12h)
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	Création à temps non complet (12h30)

Madame le Maire remercie Madame DESBORDES et s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de précision. Il n'y a pas de question, elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.09 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de Coordinateur des manifestations publiques et gestion des salles municipales - Catégorie B

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.01.20 créant l'emploi le poste de Coordinateur des manifestations publiques et gestion des salles municipales,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Coordinateur des manifestations publiques et gestion des salles municipales (35/35^{ème}) sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire remercie Madame DESBORDES et donne la parole à Madame CHARTIER.

(01.53.00) Mme CHARTIER demande pourquoi le poste n'est pas titularisé.

Mme DESBORDES explique que l'agent est en catégorie B. La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a ouvert énormément de possibilités exceptées sur la catégorie B. Il n'y a qu'une seule possibilité pour titulariser quelqu'un qui est en catégorie B, c'est ce qui figure dans le tableau des effectifs, juste avant, ce serait de la passer en catégorie C, et de la titulariser en C, avec, la loi le prévoit, une indemnité qui compense la perte de salaire jusqu'à ce qu'elle arrive à remonter. C'est donc, un choix de l'agent. La personne qui est dans le tableau des effectifs a fait ce choix personnel et individuel. Ici, il s'agit d'un choix de contrat. Elle ajoute que la loi de transformation a ouvert aux CDI, mais n'a pas ouvert à la titularisation.

Mme CHARTIER suppose qu'au bout de six ans, elle sera automatiquement titularisée.

Mme DESBORDES indique qu'elle ne sera pas titularisée, mais passera en CDI. La loi de transformation a ouvert aux CDI, mais pas à la titularisation. La titularisation n'a été possible que dans le cadre du dispositif Sauvadet, pour certaines personnes qui ont des situations particulières, sur quatre ans. Elle explique que cela a été du « one shot », les mairies ne peuvent pas titulariser en catégorie B, c'est ou le CDI au bout de 6 ans, ou le CDD avant, ou ils rebasculent en catégorie C.

Mme CHARTIER considère que la titularisation ou le CDI, cela revient au même.

Mme DESBORDES n'est pas d'accord, les agents ne cotisent pas de la même façon. En plein débat des retraites, elle estime que l'on ne peut pas dire que c'est la même chose.

Mme le Maire est bluffée par la connaissance de Mme DESBORDES de la réglementation.

(01.54.37) Mme CHARTIER plaisante, Mme DESBORDES triche un peu quand même.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

Madame le Maire propose de regrouper les questions 10 à 15 qui concernent le même type de recrutement de catégorie C. Elle demande aux groupes d'opposition s'ils sont d'accord pour regrouper ces délibérations.

Les groupes d'opposition sont d'accord.

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Madame le Maire félicite Madame DESBORDES, elle « n'a perdu personne ». Après ces explications très techniques, mais nécessaires à la compréhension de ces délibérations, elle propose de passer au vote de chacune des délibérations.

RAPPORT N° 2022.04.10 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de Direction ALSH-APS Arc-en-Ciel – Catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 15 mois, d'un agent non titulaire sur le poste de Direction ALSH/APS de la structure Arc en ciel (35/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint d'animation (catégorie C).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions)

RAPPORT N° 2022.04.11 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de Direction adjointe ALSH/APS La Marianne – Catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 15 mois, d'un agent non titulaire sur le poste de Direction adjointe ALSH/APS de la structure La Marianne (35/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint d'animation (catégorie C).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

-

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.12 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Poste d'Agent de restauration - Catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 15 mois, d'agents non titulaires sur le poste d'Agent de restauration (à temps complet et non complet) sur le grade d'Adjoint technique (catégorie C).

Le traitement indiciaire des agents contractuels sera calculé sur la grille indiciaire du grade des adjoints technique territoriaux. Les agents bénéficieront également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.13 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Poste d'Animateur ALSH/APS - Catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 15 mois, d'agents non titulaires sur le poste d'Animateur ALSH-APS (à temps complet et non complet) sur le grade d'Adjoint d'animation (catégorie C).

Le traitement indiciaire des agents contractuels sera calculé sur la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation territoriaux. Les agents bénéficieront également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.14 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) – Catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 15 mois, d'agents non titulaires sur le poste d'ATSEM (à temps complet et non complet) sur le grade d'Adjoint technique (catégorie C).

Le traitement indiciaire des agents contractuels sera calculé sur la grille indiciaire du grade des adjoints technique territoriaux. Les agents bénéficieront également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.15 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires – Poste d'agent des écoles - Catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2022.02.14 créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2022,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 15 mois, d'agents non titulaires sur le poste d'Agent des écoles (à temps complet et non complet) sur le grade d'Adjoint technique (catégorie C).

Le traitement indiciaire des agents contractuels sera calculé sur la grille indiciaire du grade des adjoints technique territoriaux. Les agents bénéficieront également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.16 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : CIA – Abrogation de la délibération 2022.03.19 et définition de critères et modulation de paiement.

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels pour le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Trois leviers ont été identifiés :

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises),
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel),
- **L'anticipation de la participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance** (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet du CIA, le Conseil municipal a délibéré le 29 juin 2022 pour augmenter le montant de référence du CIA de 1€ à 50€ bruts et mettre à jour les critères d'attribution du CIA.

Par courrier en date du 26 août 2022, réceptionné le 29 août 2022, la préfecture de la Gironde, a demandé à la commune de Bruges d'abroger la délibération n°2022.03.19.

En effet, les services préfectoraux faisant application d'une jurisprudence administrative récente, et d'une lecture plus approfondie des délibérations adoptées par les collectivités de la Gironde depuis 2020, ont considéré que l'application du CIA devait être liée à la performance de chaque agent.

A la suite de la réception dudit courrier, la collectivité a réouvert les discussions avec les représentants du personnel pour identifier de nouveaux critères fondant l'attribution du CIA.

Cette information a été partagée avec les représentants du personnel les 30 et 31 août 2022 et a donné lieu à un temps d'échanges le 8 septembre 2022.

Une nouvelle proposition de critérisation a émergé des discussions, laquelle a été présentée en Comité Technique du 20 septembre, et a obtenu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter le montant de référence du CIA (complément indemnitaire annuel) de 1€ à 50€ bruts ;
- De mettre à jour les critères d'attribution du CIA selon les modalités suivantes.

Conditions d'éligibilité :

Le paiement du CIA se base sur l'évaluation de la manière de servir de l'agent, évaluée via l'entretien professionnel annuel.

Les agents susceptibles de bénéficier du CIA sont tous les agents éligibles au RIFSEEP (sont donc exclus les agents de droit privé, les agents des cadres d'emploi de la police municipale, les assistant(e)s maternel(les), les agents occupant un cadre d'emploi en attente de décret RIFSEEP)

ET disposant d'une ancienneté au sein de la collectivité antérieure au 1^{er} juin de l'année N pour un paiement du CIA sur l'année N+1.

Aussi, le paiement du CIA de l'année N se base sur l'entretien professionnel annuel individuel de l'année N-1.

A présent, la campagne d'évaluation annuelle va se dérouler du 1^{er} décembre de l'année N au dernier jour de février de l'année N+1. Aussi, l'ensemble des agents disposant d'une ancienneté de 6 mois au moment de l'ouverture de la campagne d'évaluation sont évalués et éligibles au paiement du CIA.

Le paiement du CIA sera opéré une fois par an en juin de l'année N+1 sur la base de l'évaluation annuelle de l'année N.

Tous les agents ayant fait l'objet d'une évaluation conforme à la réglementation en vigueur sont concernés par ce dispositif.

Le montant de référence est unique quel que soit le statut ou le temps de travail de l'agent. Le montant plafond est de 50€ bruts/an et le montant plancher est 25€ bruts/an.

Critérisation :

La grille d'entretien annuel de Bruges prévoit en une première partie, une évaluation de l'année écoulée. Cette évaluation se base sur :

- 3 thématiques que sont : les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être,
- 4 niveaux d'évaluation que sont :
 - o est au-dessous du minimum demandé
 - o moyen- marge de progrès réalisable
 - o fait correctement ce qui est demandé
 - o fait parfaitement ce qui est demandé

Il est proposé de maintenir ces critères tels qu'existant et de les utiliser comme grille de modulation du CIA de la façon suivante :

Critères	Appréciation	Modulation
- Savoir (= connaissances) : 30% du montant de référence soit 15€	l'agent a 50% ou + d'appréciation : correctement et/ou parfaitement	paiement à 100% du montant de référence
- Savoir-faire (= compétences) : 35% du montant de référence soit 17,5€		
- Savoir être (= comportement) : 35% du montant de référence soit 17,5€	l'agent a + de 50% d'appréciation : au-dessous et/ou moyen	paiement à 50% du montant de référence

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil municipal n°2022.03.19 du 29 juin 2022 ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **D'APPROUVER**, le paiement du CIA sur le mois de juin de l'année suivant l'année de référence.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser, au titre de l'année 2022, un 2nd versement pour compléter les sommes perçues au regard du nouveau montant et des critères de référence,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

Madame le Maire remercie Isabelle DESBORDES et donne la parole à Madame CHARTIER.

(02.03.42) Mme CHARTIER a juste une question et une remarque : Madame DESBORDES a annoncé en CT, ses collègues lui ont fait un retour, que cette année, il n'y aurait pas de chèques-cadeaux en fin d'année. Elle en demande la raison. Et d'autre part, ils ont passé, en CCAS, une délibération qui exclut de la prime donnée par la Ville, tous les personnels ayant eu la prime Ségur, pour une égalité entre les personnels. C'est un retour, elle trouve que la prime Ségur, les agents ne l'ont pas volée, ce n'est pour cela qu'ils n'auraient pas eu la prime Mairie. Elle a trouvé cette décision particulière.

Mme DESBORDES n'est pas au CA du CCAS, mais elle peut dire que la prime Ségur est de 210 € bruts, plus les 100 € IFSE, plus les 50 € des CIA. Pour elle, à un moment donné, il y a effectivement un principe d'équité. Là, il s'agit, à son avis, des soins infirmiers, qui sont un service intercommunal, il n'y a pas que les agents des soins infirmiers qui sont intervenus pendant le Covid. Ce qu'ils savent aussi, c'est qu'à la suite : potentiellement, il y a les aides à domicile, mais après, elle considère que cela peut aller très, très loin. Le CA du CCAS est sous la présidence de Madame le Maire et la vice-présidence de Nathalie GRIN, donc, là, ce n'est pas le sujet. Ils sont au Conseil municipal de la Ville.

Concernant les chèques-cadeaux, lorsque Madame le Maire a annoncé la distribution des chèques-cadeaux en fin d'année dernière et il avait été précisé, dès ce moment-là que c'était la solution, un peu d'urgence face au départ de l'inflation et que la Ville engageait, dès le mois de janvier, avec si possible des résultats au bout de six mois, des négociations avec les représentants du personnel pour trouver des solutions améliorant le pouvoir d'achat. Donc, les représentants du personnel qui siégeaient en CT et qui ont posé cette question, savaient très bien que ce n'était pas l'un et l'autre, mais que c'étaient les chèques-cadeaux en fin d'année, puis la négociation. Madame DESBORDES rappelle quand même que cette évolution du RIFSEEP du CIA, puis la question de la prise en charge de la mutuelle et du contrat de prévoyance, que la Ville va déclencher pour 2023 et qui représente 1 M€, n'est pas rien non plus. C'est son explication, concernant les chèques-cadeaux.

Mme le Maire rappelle que pour certains agents, cela représente un 13^e mois de salaire qui est pérenne. Isabelle DESBORDES l'a très bien rappelé. Ils ont voulu agir très vite et la seule solution en fin d'année dernière a été un chèque-cadeau, mais cela n'avait pas vocation à durer, c'était spécifié dans le courrier. Madame le Maire pense que si on fait choisir entre un chèque-cadeau de 170 € ou avoir, tous les mois, une augmentation au moins de 100 € nets, plus, comme le rappelait Isabelle DESBORDES, la prise en charge d'un certain nombre de choses, les agents ont tout de suite choisi.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (3 abstentions).

RAPPORT N° 2022.04.17 : Mise à jour du barème des indemnités kilométriques

Rapporteur : Mme Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° 2021.03.17 du 17 juin 2021 fixant les conditions de prise en charge des frais de déplacement, et fixant le barème d'indemnités kilométriques

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019 revalorisant les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022

Vu les crédits inscrits au budget,

Il convient d'appliquer le nouveau barème ci-dessous

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

A l'avenir, en cas d'évolution réglementaire, il sera fait application du barème en vigueur au moment de la demande de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MODIFIER** la délibération n°2021.03.17 du 17 juin 2021 et **D'ADOPTER** le nouveau barème de prise en charge des frais de déplacements en vigueur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Isabelle DESBORDES.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Animation – Éducation – Culture - Solidarité

RAPPORT N° 2022.04.18 : Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association « Restos du Cœur »

Rapporteur : M. Frédéric GIRO.

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Elle a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Parmi les actions des Restos du cœur Gironde, l'association propose des activités culturelles, de loisirs, physiques et sportives et des départs en vacances pour permettre d'échapper à la fatalité de l'isolement et du repli en recréant du lien, des échanges et de la convivialité.

L'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations sur certains spectacles des saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 pour les bénéficiaires de l'association des Restos du cœur Gironde.

La présente Convention est conclue à titre gratuit au titre du partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Frédéric GIRO. Il n'y a ni question ni remarque, Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions écrites

Madame le Maire invite Hortense CHARTIER à lire sa question. Concernant la question de Monsieur BOURROUILH, elle est arrivée hors délais et ne peut donc pas être traitée. Ceci étant, elle concernait la sobriété énergétique et Madame le Maire pense que cela a été évoqué lors de ce Conseil.

(02.09.53) M. GISQUET trouve dommage d'être aussi à cheval sur les horaires.

Madame le Maire lui fait remarquer que c'est la règle.

M. GISQUET le conçoit, mais il estime qu'il y a la règle et l'esprit de la règle.

Madame le Maire conclut « dura lex, sed lex ».

M. GISQUET indique qu'il n'est pas surpris, ils feront attention à la minute près. Ils sont désolés d'avoir envoyé la question avec deux heures de retard. Mais pour lui, cela montre aussi la vie démocratique de la Ville qui se limite à la règle. Quand Madame le Maire demande aux élus d'avancer sur un sujet, ils ne refusent pas.

Madame le Maire lui signale que la question sera posée pour le prochain Conseil municipal.

M. GISQUET déplore que cela ne soit que dans trois mois.

Madame le Maire ajoute que de plus, la personne qui l'a posée sera présente.

(02.10.50) Mme CHARTIER remercie Madame le Maire. Les élus de son groupe ont été saisis par plusieurs citoyens de la commune ayant exprimé via une pétition réunissant plus de 400 signatures, de voir mise en place l'instance de médiation prévue par la loi Abeille, concernant l'installation d'une antenne à proximité de l'école Arc-en-Ciel dans le quartier du Tasta. Ce projet d'antenne soulève en effet plusieurs questionnements, car il se situerait en zone humide, si l'on se fie à la cartographie de la DREAL.

Il est visible uniquement depuis la Voie Verte Le Bouscat/Bruges, couloir de biodiversité pour réduire les continuités paysagères et écologiques où un soin particulier est apporté au traitement paysager si on se réfère à la description qui en a été faite sur le site Internet de la Ville de Bruges. Il se situe à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité au niveau de la ligne du tram C et du bassin de rétention des eaux Béquigneaux, d'un espace naturel bénéficiant d'une prescription particulière au titre des continuités écologiques et paysagères sur l'ancienne ligne de chemin de fer identifiée comme zone périphérique des marais nationaux de Bruges qui constitue un secteur accueillant des hérissons, des oiseaux sur la liste rouge.

Il se situe également à quelques centaines de mètres du groupe Arc-en-Ciel et du Collège Rosa Bonheur, à moins de 100 mètres de la première habitation du lotissement les Tonnes de Launé, sachant que le projet fait plus de 30 mètres de haut. En outre, ce projet semble contrevenir au chapitre 2.3.5 du règlement de la zone US9 du PLU.

Si le groupe évoque ce sujet lors de ce Conseil, c'est que les habitants restent sans nouvelle de la mairie de Bruges, malgré leur pétition remise aux services fin août. Pétition dont une copie a été adressée à la préfecture. Madame le Maire envisage-t-elle d'apporter son soutien à une demande légitime de ses administrés en saisissant, à son tour, Madame la Préfète de la Gironde ? Si oui, sous quelle forme et sous quel délai ?

Madame le Maire résume : le groupe d'opposition l'interpelle ce soir sur l'implantation de cette antenne radioélectrique dans le quartier du Tasta, situation dans laquelle elle est, malheureusement, tout comme la plupart des Maires, otage faute d'armes juridiques.

La mairie a accordé une « non-opposition à déclaration préalable » à la société Cellnex le 14 mars dernier en vue de l'implantation d'une antenne radioélectrique rue Pierre et Marie Curie. Mais, bien entendu, la Ville n'est pas favorable au projet.

Par le passé, entre 2018 et 2022, l'équipe municipale s'est opposée à l'implantation de telles antennes relais, et ce, sans succès. Madame le Maire a refusé, à plusieurs reprises l'autorisation d'implantation, à la société Free Mobile, elle a engagé plus de 17 000 € de frais d'avocat et de contentieux, pour être finalement déboutée. Elle explique que le tribunal administratif a toujours considéré que le territoire de Bruges n'était pas couvert de manière optimale en 3 et 4G, la Ville ne pouvait donc pas s'opposer à une déclaration préalable d'implantation en invoquant à la fois la proximité d'un autre pylône et le principe de précaution.

Aujourd'hui, pour chaque projet, elle tente, avec Bernadette CENDRÈS et les services de trouver des solutions d'implantation moins impactantes et de privilégier les mutualisations des installations entre les opérateurs. Parfois, cela fonctionne, parfois pas. Dans le cas de Cellnex, malgré une instruction de la demande extrêmement poussée, la Ville a été contrainte de délivrer une non-opposition à déclaration préalable, car elle manque d'armes juridiques pour refuser une telle démarche, et en manque également pour la retirer aujourd'hui. Le PLU ne localise pas encore la zone humide à l'heure actuelle. La parcelle d'implantation de l'antenne est située en zone de développement économique, ce qui ne donne à la Ville aucun argument sur l'incompatibilité d'implantation. Enfin, la parcelle ne se trouve dans aucun périmètre de protection au titre des continuités écologiques ou paysagères. Au vu du PLU en vigueur et du code de l'urbanisme, la Ville ne pouvait, légalement, pas refuser de délivrer cette autorisation d'urbanisme, sauf à engager un nouveau contentieux qu'elle aurait perdu. Aujourd'hui, son équipe municipale et elle-même sont conscientes et comprennent l'inquiétude des riverains situés à proximité. Ces inquiétudes sont tout à fait naturelles dans le cadre d'une telle installation et ils ont apporté, dès la réception des recours gracieux les éléments juridiques qui expliquent leur non-opposition à déclaration préalable. Aujourd'hui, un recours a été déposé au tribunal administratif de Bordeaux pour demander

l'annulation de cette non-opposition. Saisir le préfet est aujourd'hui impossible du fait de l'instruction en cours.

Madame le Maire laissera au juge administratif, le soin de se prononcer sur la légalité d'une telle implantation. S'il annule cet acte, la Ville aura alors à sa disposition un jugement qui fera jurisprudence pour eux et qui pourra leur servir lors d'une prochaine instruction. S'il confirme leur analyse juridique, la Ville poursuivra sa méthode actuelle, à savoir, travailler en amont avec les opérateurs de téléphonie avant qu'ils ne déposent leur déclaration préalable, quand la commune en est informée, ce n'est pas toujours le cas, afin de trouver ensemble, une solution de mutualisation d'antennes avec un autre opérateur, demander aux opérateurs d'implanter des dispositifs plus innovants : plus petites antennes, moins hautes, associées à d'autres services de recharge électrique de voiture, de click and collect... et de favoriser au maximum, les implantations les plus éloignées des bâtiments ou lieux de réunion des publics fragiles. Madame le Maire a répondu à la pétition le 6 septembre, donc, les informations de Madame CHARTIER sont inexactes à ce sujet. Elle n'a pas l'habitude de ne pas répondre aux pétitions, sauf si les noms sont tellement peu lisibles qu'elle ne peut pas répondre ou quand elles sont anonymes, mais dans ce dernier cas, elles vont directement au panier. Elle enverra le courrier à Madame CHARTIER si celle-ci le souhaite.

Mme CHARTIER le veut bien, elle précise que sa question n'avait rien de polémique.

Madame le Maire le sait, elle explique qu'ils ont fait une réunion de quartier au Tasta, une dame était très virulente, ne comprenait vraiment pas comme vient de l'expliquer Madame le Maire, depuis plusieurs années, à chaque fois, ils ont refusé, à chaque fois, ils sont allés au tribunal et à chaque fois, ils ont perdu. Mais, là, quand les riverains les ont saisis, ils leur ont proposé d'aller eux-mêmes au tribunal.

Mme CHARTIER demande si les services pourraient aussi envoyer la réponse de Madame le Maire.

Madame le Maire est tout à fait d'accord.

Avec cette question écrite, s'achève le Conseil municipal. Elle informe l'assemblée que le prochain Conseil aura lieu le 8 décembre et que les commissions auront lieu le 5 décembre.

Elle remercie les élus, leur souhaite une bonne soirée et leur donne rendez-vous demain pour l'inauguration de la Ludo-médiathèque « Le Château ».